



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI^e ANNÉE. - N° 47

MARDI 14 JUIN 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 JUIN 2022

Pages

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la SARL « La Maison Bleue – MC IDF 11 pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 36/38, rue Pierre Larousse, à Paris 14^e (Arrêté du 7 juin 2022) 3284

COMITÉS - COMMISSIONS

Décision n° 18-2022-01 concernant les conditions générales d'admission et d'utilisation du Jardin des Arènes de Montmartre (Décision du 13 avril 2022) 3284

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

GRANDS PRIX DE LA CRÉATION DE LA VILLE DE PARIS — Edition 2022 (Arrêté du 8 juin 2022) 3286

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénier-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique, ouvert, à partir du 7 juin 2022, pour neuf postes 3288

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2022, ouvert, à partir du 20 mai 2022, pour six postes ... 3288

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 2^e classe, au titre de l'année 2022, ouvert, à partir du 20 mai 2022, pour deux postes 3288

Liste d'aptitude, par ordre alphabétique, des candidat-e-s admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre l'année 2022, ouvert, à partir du 20 mai 2022, pour vingt-sept postes 3289

Liste d'aptitude, par ordre alphabétique, des candidat-e-s admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022, ouvert, à partir du 20 mai 2022, pour neuf postes 3289

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de l'EHPAD LE CANAL DES MARAÎCHERS, géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE (Arrêté du 8 juin 2022) 3289

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 16145 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis-Blanc et rue Philippe de Girard, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 9 juin 2022) 3290

Arrêté n° 2022 P 16013 modifiant l'arrêté municipal n° 2019 P 11202 du 4 décembre 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e (Arrêté du 8 juin 2022) 3291

Arrêté n° 2022 P 16016 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (Arrêté du 9 juin 2022) 3291

Arrêté n° 2022 T 15834 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 8 juin 2022) 3291

Arrêté n° 2022 T 15968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e (Arrêté du 8 juin 2022) ... 3292

Arrêté n° 2022 T 15977 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation passage Thiéré, à Paris 11° (Arrêté du 8 juin 2022) 3292

Arrêté n° 2022 T 16082 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19° (Arrêté du 8 juin 2022)..... 3293

Arrêté n° 2022 T 16103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues Maryse Hilsz et Pelleport, à Paris 20° (Arrêté du 8 juin 2022) 3293

Arrêté n° 2022 T 16122 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Emeriau et place de Brazzaville, à Paris 15° (Arrêté du 3 juin 2022)..... 3294

Arrêté n° 2022 T 16123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Dolomieu, à Paris 5°. — *Régularisation* (Arrêté du 3 juin 2022)..... 3295

Arrêté n° 2022 T 16124 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Leconte de Lisle, à Paris 16°. — *Régularisation* (Arrêté du 3 juin 2022)..... 3295

Arrêté n° 2022 T 16126 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Grande Chaumière, à Paris 6° (Arrêté du 7 juin 2022) 3296

Arrêté n° 2022 T 16134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fourcade, à Paris 15° (Arrêté du 7 juin 2022)..... 3296

Arrêté n° 2022 T 16150 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13° (Arrêté du 7 juin 2022)... 3297

Arrêté n° 2022 T 16154 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guyton de Morveau, à Paris 13° (Arrêté du 8 juin 2022) 3297

Arrêté n° 2022 T 16157 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris 17° (Arrêté du 7 juin 2022) 3298

Arrêté n° 2022 T 16158 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Retrait, à Paris 20° (Arrêté du 8 juin 2022) 3298

Arrêté n° 2022 T 16163 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Châtillon, à Paris 14° (Arrêté du 7 juin 2022) 3298

Arrêté n° 2022 T 16167 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 8 juin 2022) 3299

Arrêté n° 2022 T 16168 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Courteline, à Paris 12° (Arrêté du 8 juin 2022)..... 3299

Arrêté n° 2022 T 16172 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mac-Mahon, à Paris 17° (Arrêté du 8 juin 2022)..... 3300

Arrêté n° 2022 T 16177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20° (Arrêté du 9 juin 2022)..... 3300

Arrêté n° 2022 T 16181 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Saint-Senoch, à Paris 17° (Arrêté du 8 juin 2022) 3301

Arrêté n° 2022 T 16189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19° (Arrêté du 9 juin 2022) 3301

Arrêté n° 2022 T 16191 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11° (Arrêté du 9 juin 2022)..... 3302

Arrêté n° 2022 T 16193 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11° (Arrêté du 9 juin 2022)..... 3302

Arrêté n° 2022 T 16195 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11° (Arrêté du 9 juin 2022) 3302

Arrêté n° 2022 T 16196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 9 juin 2022) 3303

Arrêté n° 2022 T 16203 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Candie et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11° et 12° (Arrêté du 9 juin 2022)..... 3303

Arrêté n° 2022 T 16208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Guillaume, à Paris 7° (Arrêté du 9 juin 2022) 3304

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2022-00609 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 8 juin 2022) 3304

Arrêté n° 2022-00610 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés (Arrêté du 8 juin 2022) 3309

Arrêté n° 2022-00611 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale (Arrêté du 8 juin 2022)..... 3313

Arrêté n° 2022-00612 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 8 juin 2022) 3314

Arrêté n° 2022-00613 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 8 juin 2022) 3314

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté portant ouverture de l'hôtel IBIS MAINE MONTPARNASSE situé au 7/11, rue du Texel, à Paris 14°. — *Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 43 du mardi 31 mai 2022*..... 3315

Arrêté n° 2022 T 16091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil et rue de Rambouillet, à Paris 12° (Arrêté du 8 juin 2022)..... 3315

Arrêté n° 2022 T 16094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Juliette Dodu, à Paris 10° (Arrêté du 7 juin 2022)..... 3316

Arrêté n° 2022 T 16102 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8° (Arrêté du 7 juin 2022)..... 3316

Arrêté n° 2022 T 16128 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Boutroux, à Paris 13° (Arrêté du 7 juin 2022)..... 3317

Arrêté n° 2022 T 16142 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16° (Arrêté du 7 juin 2022)..... 3317

Arrêté n° 2022 T 16162 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Saint-Simon, à Paris 7° (Arrêté du 7 juin 2022)..... 3318

Arrêté n° 2022 T 16166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de Breteuil, à Paris 7° (Arrêté du 20 mai 2022)..... 3318

Arrêté n° 2022 T 16197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Rey, à Paris 15° (Arrêté du 8 juin 2022)..... 3319

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2022/3117/035 modifiant l'arrêté n° 2019-0096 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 7 juin 2022)..... 3320

Arrêté n° 2022/3117/036 portant modification de l'arrêté fixant la composition du conseil médical de la Préfecture de Police (Arrêté du 7 juin 2022)..... 3320

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Avis de conclusion de la convention d'occupation du domaine public pour l'attribution de l'emplacement situé 12, place de la République, à Paris 75010, pour une activité de réparation de vélos 3320

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... 3321

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3321

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3321

École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3321

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3321

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3321

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3321

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) — Directeur-riche Adjoint-e de l'EPS19..... 3321

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Médecin d'encadrement territorial groupe 3 (F/H) 3323

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H) 3323

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H) 3323

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de trois poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité 3323

Direction des Familles de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur-riche pôle partenariat et projets — Référent-e inclusion sociale..... 3323

Direction des Familles de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur-riche pôle partenariat et projets — Référent-e inclusion sociale..... 3325

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de puériculteur-riche, infirmier-ère, cadre de santé 3326

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de puéricultrice (F/H)..... 3326

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de deux postes de puéricultrice (F/H)..... 3327

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3329

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3329

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 3329

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3329

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 3329

Direction Constructions Publiques et Architecture.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3329

Direction des Finances et des Achats. — Avis de

vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3330

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance

d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) 3330

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance

d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 3330

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance

d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 3330

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères 3330

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 3330

Direction Constructions Publiques et Architecture.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique 3330

Direction Constructions Publiques et Architecture. —

Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 3330

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) —

Spécialité Constructions et bâtiment..... 3331

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité

Constructions et bâtiment 3331

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité

Constructions et bâtiment 3331

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Études paysagères 3331

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain 3331

Direction des Solidarités. — Avis de vacance de deux

postes de Conseiller-ère Socio-Éducatif-ve (CSE)..... 3331

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance

d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité musique 3332

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance

d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique — Spécialité Logistique générale..... 3332

VILLE DE PARIS**AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT**

Autorisation donnée à la SARL « La Maison Bleue – MC IDF 11 pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 36/38, rue Pierre Larousse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL « La Maison Bleue –MC IDF 11 (SIRET : 824 279 012 00028) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, Boulogne-Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 36/38, rue Pierre Larousse, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 25 avril 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

COMITÉS - COMMISSIONS

Décision n° 18-2022-01 concernant les conditions générales d'admission et d'utilisation du Jardin des Arènes de Montmartre.

La Commission Mixte, en sa séance
du 13 avril 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLN n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Décide :

Article premier. — Pour les règles relevant de la compétence de la Commission mixte du 18^e arrondissement, les conditions générales d'admission et d'utilisation du Jardin des Arènes de Montmartre sont les suivantes :

Dispositions générales :

— Les manifestations au sein des arènes de Montmartre pourront avoir lieu uniquement de mercredi à samedi soir inclus, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre. A titre exceptionnel, 3 dates dérogeant à ces principes pourront être accordées par la Mairie d'arrondissement. Par ailleurs, il n'est pas autorisé de proposer des animations plus de 3 soirs d'affilée.

— L'encadrement des participants doit être dimensionné suivant l'événement et permanent tout au long de la manifestation. Les organisateurs doivent veiller à ce que les participants respectent l'intégrité des lieux et notamment son patrimoine végétal.

— La diffusion de musique amplifiée est interdite, sauf demande exceptionnelle auprès de la Mairie d'arrondissement.

— Les organisateurs s'engagent à respecter l'horaire de clôture indiquée dans l'autorisation délivrée. Les organisateurs veilleront à mettre fin aux animations à 21 h 30, de manière à ce que le site soit évacué à 22 h.

— Ni les organisateurs, ni a fortiori le public n'ont le droit d'accéder aux locaux sociaux et zones de service ainsi qu'aux secteurs en travaux.

— Les organisateurs s'engagent à informer précisément la Mairie d'arrondissement de leur programmation jour par jour, en mentionnant en détails les différents horaires (montage, animations proposées, démontage).

Aménagement du lieu :

— L'emplacement exact des installations autorisées doit être précisé par les organisateurs dans la demande d'autorisation d'occupation des Arènes.

— Les éventuelles structures doivent être installées sur des sols adaptés et être auto stables ; aucun percement ni ancrage dans le sol de nature à le dégrader ne sont tolérés. Selon le gabarit de la structure, une note de calcul est exigée.

— Toute installation nécessaire à l'organisation de la manifestation est à la charge de l'organisateur.

— Rien ne devra être déposé, installé ou stocké sur les pelouses ou sur les parties végétalisées.

— La fixation de quelques objets que ce soit aux installations techniques, aux arbres, autres végétaux ou aux mobiliers urbains est interdite. En outre aucun trait de peinture ne sera fait sur les candélabres, les bornes, les bordures, le sol et les arbres. Toutes les installations, aménagements et accessoires devront être enlevés dès la fin de la manifestation. Les aménagements et décoration en dur — ciment, plâtre, parpaings — sont interdits.

— Une alimentation électrique destinée à l'éclairage peut éventuellement être demandée et sera alors fournie par la DEVE. Le matériel qui serait alors remis à l'organisateur pour permettre le raccordement de ses installations devra être restitué sans délai à la DEVE.

— Si nécessaire, le fléchage sera réalisé au moyen de dispositifs mobiles et après accord spécifique du gestionnaire du lieu.

Propreté du site :

Les déchets devront être triés préalablement à leur rejet si un dispositif de collecte sélective est disponible, à défaut ils seront triés préalablement à leur rejet sous la responsabilité exclusive de l'organisateur. Les organisateurs qui peuvent de-

mander l'aide de la Direction de la Propreté et de l'Eau, doivent la solliciter pour se procurer tout réceptacle supplémentaire en fonction du nombre de participants, ce service pouvant être gratuit ou payant.

L'organisateur ne devra procéder à aucun marquage des sols, façades et mobiliers urbains à la peinture (ou à la bombe) ni à aucun affichage sauvage (ni sur le lieu de la manifestation, ni autour, ni ailleurs à Paris).

De même, l'organisateur ne devra procéder à aucun affichage sur les mobiliers urbains ou façades.

En cas de non-respect, le nettoyage sera facturé à l'organisateur et sera effectué dès constatation par PV, que ce soit avant ou après la manifestation, et des sanctions et verbalisations seront appliquées.

L'organisateur devra rendre le site propre sous peine d'application de frais de recouvrement des frais de remise en état, et, de verbalisation et/ou autres sanctions.

Limitation des responsabilités de l'administration :

— Les organisateurs de la manifestation doivent avoir contracté toutes assurances contre les risques d'accidents quels qu'ils soient, la Ville de Paris exigeant expressément d'être déchargée de toute responsabilité à ce titre. Les organisateurs doivent se conformer aux conditions d'utilisation du site précisées dans ce cahier des charges et aux prescriptions spécifiques relatives au site s'il y en a. Ils doivent également s'assurer que l'ensemble des consignes de sécurité prescrites soit scrupuleusement respecté, prendre toutes les précautions vis-à-vis de la protection du site, et s'assurer que Météo France n'ait pas diffusé d'avis d'orage ou de tempête.

— Dans le cas de circonstances exceptionnelles, notamment climatiques, ou pour tout motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité, toute manifestation peut être suspendue par la Ville de Paris sans que les organisateurs puissent demander une contrepartie financière.

— Si les conditions météorologiques (vents forts notamment) ne permettent plus d'assurer la parfaite stabilité des structures (les bureaux d'étude le précisent généralement), les organisateurs doivent se charger du démontage des structures.

— Les organisateurs ne peuvent réclamer aucune indemnité ni pour les travaux ayant un caractère d'urgence que la Mairie de Paris peut juger nécessaire de faire effectuer pendant les périodes de mise à disposition, ni pour la privation ou l'interruption accidentelle d'un quelconque aménagement ou service.

— En cas de décision de la Ville de procéder à l'évacuation et à la fermeture des sites, les organisateurs seront tenus de s'y conformer immédiatement.

— Concernant les animations destinées aux enfants, ces derniers doivent être surveillés d'une manière très efficace et vigilante ; leur encadrement est sous la responsabilité exclusive des enseignants ou des accompagnateurs.

État des lieux et dommages :

— L'état des lieux est établi avant le début de l'installation et à l'issue de la manifestation. La fermeture des lieux est opérée par un agent de la DPMP, en présence de l'organisateur de l'événement, qui doit donc demeurer sur place jusqu'à l'arrivée des agents.

— Les dégâts constatés sont évalués au compte des organisateurs, que les dégâts leur soient directement imputables ou qu'ils aient été commis par toute personne relevant directement ou indirectement de leur autorité.

— Les dommages éventuellement subis par les plantations, les sols, les pelouses ou les installations existantes sont réparés par les Services Techniques de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, soit en régie, soit dans le cadre de marchés publics, aux frais du demandeur.

— Il est expressément stipulé que, s'agissant notamment des parois vitrées, murs, grilles de clôtures et aménagement divers, les dégâts sont toujours réparés par grandes parties et non par simples raccords et que l'intégralité des frais est à la charge de l'organisateur.

— La Mairie de Paris se réserve le droit de choisir les entreprises appelées à réaliser les travaux de remise en état et de fixer la date de leur accomplissement. Elle reste libre de faire ou non exécuter les travaux immédiats. L'ajournement des réparations ne peut en aucun cas dispenser les organisateurs de leur paiement immédiat.

— Le montant définitif des dépenses à la charge du bénéficiaire est majoré des frais généraux dont le taux est fixé par le Conseil de Paris.

Sanctions encourues en cas de non-respect, partiel ou total, de ces prescriptions :

— Constat de l'état de propreté après la manifestation :

L'état des lieux établi à l'issue de la manifestation (cf. art.6 du présent document), et notamment en ce qui concerne l'état de propreté sur l'espace public (salissures) ou sur les mobiliers et façades attenants (graffiti, affichage sauvage..) sera transmis pour information et/ou suite à donner au service de la Ville de Paris ayant délivré l'autorisation de manifestation.

— Sanctions financières :

Dans le cas de dépôts importants laissés sur l'espace public (notamment la voie publique) et qui constitueraient un péril imminent à la nécessité de préserver la circulation (y compris pour les piétons), la sécurité, l'ordre ou l'hygiène publique, la procédure de Constat de Recouvrement d'Office (CRO) sera appliquée. Cette procédure consiste à retirer ou faire retirer par les services municipaux, notamment ceux de la Propreté de Paris et ceux des Espaces Verts et de l'Environnement, tout dépôt irrégulier sur l'espace public (notamment la voie publique) et de recouvrer les frais de cet enlèvement auprès de la personne responsable de cette infraction. La Ville de Paris pourra mettre en demeure l'organisateur de se mettre en règle dans un délai tenant compte de la nature et de l'importance du dépôt ou de la souillure et des moyens dont dispose le contrevenant pour y remédier. Passé ce délai, les services municipaux, notamment ceux de la Propreté de Paris et ceux des Espaces Verts et de l'Environnement, interviendront et un constat de recouvrement d'office sera établi, sur la base des tarifs forfaitaires en vigueur approuvés par le Conseil de Paris.

Par ailleurs, s'il est constaté, à l'issue de la manifestation, que l'organisateur a apposé de manière irrégulière des affiches publicitaires ou des marquages publicitaires au sol en violation des dispositions du Code de l'environnement, il sera recouru à la procédure prévue aux articles L. 581-26 et suivants de ce même code. Il pourra alors être procédé à la suppression de ces publicités aux frais du ou des responsables dans les conditions citées par les dispositions des articles L. 581-29 et suivants du Code de l'environnement sur la base des tarifs approuvés par le Conseil de Paris.

— Sanctions administratives :

En cas de non-respect de tout ou d'une partie des dispositions spécifiées dans le cadre de la présente charte, la Ville de Paris se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande d'autorisation présentée par ce même organisateur.

— Verbalisation et autres sanctions :

Pendant les manifestations, les agents de la DPMP ou de la DEVE s'assurent du respect des engagements et des obligations s'imposant aux organisateurs. Les dits agents peuvent assurer la surveillance des sites jusqu'à la fin de la manifestation. Un accès des personnels de la Ville de Paris chargés de la surveillance des sites sera garanti par les organisateurs pendant toute la période d'occupation. Les agents dûment assermentés de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention pourront relever et verbaliser toutes les incivilités constatées sur le fondement du Code pénal et notamment ses articles R. 633-6 et R. 644-2. De plus, en cas d'affichage interdit, celui-ci pourra être supprimé dès la constatation par Procès-Verbal dans les conditions décrites par les articles L. 581-26 et suivants du Code de l'environnement et soumis aux sanctions administratives et pénales applicables.

Art. 2. — La présente décision est publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

La Présidente de la Commission Mixte

Violaine TRAJAN

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

GRANDS PRIX DE LA CRÉATION DE LA VILLE DE PARIS — Edition 2022.

La Maire de Paris,

Vu les délibérations n° CP 2021-273 du 20 juillet 2021 et n° 2021 DAE 121 du 15 juillet 2021 autorisant la Maire à signer la convention avec la Région d'Île-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la convention conclue en 2021 entre la Ville de Paris et la Région d'Île-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Vu la délibération n° 2020 R. 103 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal les 23, 24 juillet 2020 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Jury des Grands prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 22 et 23 mars 2022 relative à l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris 2022 ;

Vu le Règlement en date du 1^{er} avril 2022 relative à l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en révisant le formulaire de candidature et la liste des documents à fournir ;

Arrête :

Article premier. — Six Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, sont décernés annuellement et dotés chacun de 8 000 euros par la Ville de Paris, et de 10 000 euros par le Fonds de dotation des Ateliers de Paris. En 2022, les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris s'enrichissent d'un septième prix dédié à l'accessoire de mode en collaboration avec ADC. Ce nouveau prix de 18 000 euros est doté via le Fonds de dotation pour les Ateliers de Paris.

Ces grands prix, ouverts aux candidats majeurs, sont destinés à distinguer deux professionnels dans chacune des trois disciplines : le design, la mode et les métiers d'art.

Le Grand Prix récompense un professionnel pour la qualité de son projet et de son parcours, sa stratégie de développement, son engagement dans la transmission des savoir-faire ou l'innovation. Ce prix s'adresse aux professionnels déjà expérimentés, aux entreprises et marques dont le développement est avancé.

Le Prix Talent émergent récompense un professionnel dont le projet est prometteur. Le prix est un encouragement.

Le Prix Accessoires récompense un professionnel dont le projet d'accessoires est émergent ou confirmé (maroquinerie, chaussures, gants, ceinture).

Le concours s'adresse à des entreprises.

Les candidats doivent exercer depuis au moins un an à la date d'inscription au concours : (date de création d'activité de l'entreprise ou de la marque — extrait Kbis ou K extrait D1 pour les artisans faisant foi).

L'activité professionnelle des candidats doit être enregistrée auprès des services fiscaux français.

Un candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule des trois disciplines : design, mode ou métiers d'art.

Sont exclus de toute participation les lauréats de précédentes éditions des Grands Prix de la Création ainsi que les candidats qui ont été lauréats d'un concours l'année qui précède.

Art. 2. — Les candidatures sont enregistrées via un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://www.bdmma.paris/les-prix/les-grands-prix-de-la-creation-de-la-ville-de-paris>.

Les candidats devront renseigner l'ensemble des champs du formulaire et joindre sous format PDF : une présentation de la démarche créative, une présentation de l'entreprise ou de la marque (description de l'activité, clientèle, équipe, projets de développement en cours, distinctions...), un curriculum vitae, et un extrait Kbis ou K extrait D1 pour justifier de la date de création de l'entreprise ou de la marque.

Comité de sélection : Les résultats seront communiqués par mail exclusivement à partir du 6 juin 2022 et les modalités du jury final seront remises aux candidats sélectionnés à la même période.

NB : Aucun dessin, book, objet ou document de toute nature en dehors de la fiche d'inscription ne peut être déposé au secrétariat des Grands Prix avant la réunion du jury.

Art. 3. — Dates / Horaires des jurys pour les candidats.

Pour la discipline **Mode** : mardi 28 juin 2022 de 14 h à 18 h.

Pour la discipline **Métiers d'art** : mercredi 29 juin 2022 de 9 h 30 à 13 h.

Pour la discipline **Design** : mercredi 29 juin 2022 de 14 h 30 à 18 h.

Les résultats seront annoncés par mail au plus tard le 30 juin 2022.

Organisation : Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ont lieu, sous forme de présentation orale, à la Caserne, 12, rue Philippe de Girard, 75010 Paris.

Afin d'illustrer la présentation orale, les candidats doivent envoyer une dizaine de visuels au total représentant quatre ou cinq projets maximum. Les candidats peuvent apporter des échantillons ou des pièces de petites tailles : deux à trois petites pièces pour les métiers d'art et le design, deux silhouettes sur mannequins pour la mode et 5 accessoires de mode.

Art. 4. — Ces sept Grands Prix seront décernés par un jury composé comme suit :

Membres de droit :

— Présidente, représentant la Maire de Paris : Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode ;

— M. Dominique FRENTZ, Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ou son représentant ;

— Mme Irène BASILIS, Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ou son représentant,

Membres du Conseil de Paris :

— M. Paul HATTE

— Mme Raphaëlle PRIMET

— Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE

— Mme Afaf GABELOTAUD.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la création **des Métiers d'art** :

— Ludovic AVENEL, Ebeniste-Designer, Président du jury ;

— Caroline MARTIN-RILHAC, Déléguée générale de la Fondation Rémy Cointreau ;

— Tristan DE WITTE, Directeur de Roger Pradier ;
— Mathilde DION, Directrice du développement de la Fondation Plendi ;

— Lucie TOURÉ, lauréate Grands Prix de la Création, Prix Talent Emergent 2021 ;

— Lily ALCARAZ et Léa BERLIER, lauréates des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris 2021 ;

— Hervé LEMOINE, Directeur du Mobilier National ;

— Anne-Sophie DUROYON-CHAVANNE, Directrice de l'Institut National des Métiers d'Art ;

— Isabelle DUBERN, Co-fondatrice The Invisible Collection ;

— Sophie NEGROPONTES, Fondatrice de la galerie Negropontes ;

— Jean-Baptiste SIBERTIN BLANC, Designer ;

— Yamina BENAÏ, Rédactrice en cheffe magazine GESTES ;

— Lyne COHEN SOLAL, Présidente du Fonds pour les Ateliers de Paris.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la Création **de la Mode** :

— Christine PHUNG, Créatrice de mode, Présidente du jury ;

— Priscilla JOKHOO, Directrice du service entreprises de la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin ;

— Mathias DÉON, Directeur de la communication de la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin ;

— Jean-Charles LE CERF, Responsable du Pôle enseignement ESMOD ;

— Virginie TRENTO, Directrice Générale, Au-delà du Cuir ;

— Heidi MUELLER, Responsable Opération et Images, Au-delà du Cuir ;

— Sylvie POURRAT, Directrice de l'offre du salon Première classe ;

— Alphonse MAITREPIERRE, lauréat des Grands Prix de la Création, Prix Talent Emergent 2021 ;

— Karine ARABIAN et Franck BLAIS, lauréats des Grands Prix de la Création 2021 ;

— Miren ARZALLUZ, Directrice du Musée Galliera ;

— Lily TEMPLETON, Journaliste WWD ;

— Sophie ABRIAT, Journaliste ;

— Peggy FREY, Journaliste ;

— Neri LEYLA, Directrice du Master of Arts in Fashion, Institut Français de la Mode ;

— Marie DUPIN, Directrice Business Mode & Lifestyle, Nelly Rodi ;

— Maéva BESSIS, Directrice de la Caserne.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la création **du Design** :

— François AZAMBOURG, Designer, Président du jury ;

— Cécile LARRIGALDIE, Directrice actions artistiques mécénat et patrimoine du Groupe Galeries Lafayette ;

— Florianne DE SAINT-PIERRE, Fondatrice d'Eyes on Talents ;

— Silvia DORE, Présidente de l'Alliance Française des designers ;

— Samuel TOMATIS, lauréat Grands Prix de la Création, Prix Talent Emergent 2021 ;

— Gregory LACOUA, lauréat Grands Prix de la Création 2021, Talent confirmé ;

— Bernard CHAUVÉAU, Editeur ;

— Cloé PITIOT, conservatrice au Musée des Arts Décoratifs ;

— Amélie DU PASSAGE, Fondatrice de Petite Friture ;

— Michel ROSET, Directeur général de Roset et Président de Cinna ;

— Pauline MALE, Directrice du CRAFT ;

— Clélie DEBEHAULT, Co-fondatrice de Collectible ;

— Jocelyne IMBERT, Designer et chef de projets design vêtements et accessoires à l'École Nationale des Arts Décoratifs de Paris.

Les membres du jury ou leurs représentants vont se réunir à la Caserne, 12, rue Philippe de Girard, 75010 Paris selon le calendrier suivant :

— mardi 28 juin 2022 de 14 h à 18 h pour la catégorie Mode ;

— mercredi 29 juin 2022 de 9 h 30 à 13 h pour la catégorie Métiers d'art ;

— mercredi 29 juin 2022 de 14 h 30 à 18 h pour la catégorie Design.

Art. 5. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets. Les votes par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au deuxième tour et à la majorité relative au troisième tour. Aucun ex-aequo ne sera désigné.

Art. 6. — Les résultats seront envoyés par mail aux candidats dès le 30 juin 2022 et proclamés lors de la soirée de remise des Grands Prix de la Création à l'Hôtel de Ville le 13 septembre 2022.

La liste des lauréats sera disponible sur www.bdmma.paris et www.paris.fr et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique, ouvert, à partir du 7 juin 2022, pour neuf postes.

- 1 — M. ABITBOL Thierry
- 2 — M. BAHLOUL Ludovic
- 3 — M. BAUWENS Christian
- 4 — M. BERCHI Kamel
- 5 — Mme BLANCHARD Soukayna, née EL HAMOUDI
- 6 — M. BOUSSEFSAB Brahimi
- 7 — M. CHARTIER Damien
- 8 — M. CLERC Thibault
- 9 — M. CONNEAU Christophe
- 10 — M. DUCHÊNE Benjamin
- 11 — Mme EL KALACH Ilham, née OUACHANI
- 12 — M. GHENO Mathieu, né GHENOM
- 13 — Mme GIRAULT Agnès
- 14 — M. GODIN Jonathan

- 15 — M. GUEDJDAL Saada
 - 16 — Mme LECOQ Hélène
 - 17 — M. LEVANNIER Vincent
 - 18 — Mme OUIS Aziza, née BENLAKHEL
 - 19 — M. THIAM Djibril-Barro
 - 20 — M. YVENAT Marc.
- Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Le Président du Jury

Jean-Pierre BOUVARD

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2022, ouvert, à partir du 20 mai 2022, pour six postes.

- 1 — M. AMARILLA Olivier
- 2 — M. ANTOINE Mathieu
- 3 — M. CHAMALET Vincent
- 4 — M. CHAVY Stéphane
- 5 — M. DROIT Michael
- 6 — Mme GAUDIN Marie
- 7 — M. SAADA Amar
- 8 — M. SAURAS Guillaume.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2022

La Présidente du Jury

Albane GUILLET

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 2^e classe, au titre de l'année 2022, ouvert, à partir du 20 mai 2022, pour deux postes.

- 1 — M. ANTOINE Raphaël
- 2 — Mme BARRE Elsa
- 3 — M. BONHOMME Johan-Kervin
- 4 — M. COTTIER Anthony
- 5 — M. FILIPETTI Benjamin
- 6 — M. KECHRID Mohamed
- 7 — M. LANDRA Aurélien
- 8 — Mme LE CALVEZ Julia
- 9 — M. NAUDE Yann
- 10 — Mme ROBERT Alexandra
- 11 — M. SOULIMANE Amen
- 12 — M. VERSCHAEVE Victor.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2022

La Présidente du Jury

Albane GUILLET

Liste d'aptitude, par ordre alphabétique, des candidat-e-s admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre l'année 2022, ouvert, à partir du 20 mai 2022, pour vingt-sept postes.

- 1 — Mme DE SANTIS BOCANDE Elvira
- 2 — Mme GADAULT Julie
- 3 — Mme GAILLARD Béatrice
- 4 — M. GIL Vladimir
- 5 — Mme HABIBOURAHMANE Kamila
- 6 — Mme LARCHÉ Corinne
- 7 — M. MARY François
- 8 — Mme MOREL Marie
- 9 — M. NEVES DIAS DUARTE SANTOS Gonçalo
- 10 — Mme PARIS Lisa
- 11 — M. PEDROSA Olivier
- 12 — Mme PLAISIER Audrey
- 13 — Mme SADET Elsa.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2022

La Présidente du Jury

Françoise KERN

Liste d'aptitude, par ordre alphabétique, des candidat-e-s admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022, ouvert, à partir du 20 mai 2022, pour neuf postes.

- 1 — Mme AHDAB Jeanne
- 2 — Mme AQUILI Julia
- 3 — Mme ARCHENOU Anne
- 4 — M. AUGEREAU Pierre-Marie
- 5 — Mme BERTHET Sonia
- 6 — Mme DEMEURE Marie-Amélie
- 7 — M. FENET Emmanuel
- 8 — Mme GRÉCOURT Alexandra
- 9 — Mme GUCCIARDI Agathe
- 10 — Mme LE GUÉVEL Elsa
- 11 — M. LECORRE Michel
- 12 — Mme LEGRAND Julie
- 13 — M. MAUBRÉ Marc
- 14 — M. MERMÉ Vincent
- 15 — Mme MONTAIS Amélie
- 16 — Mme PAGANI Pauline

- 17 — M. SAIGNOL Alexandre
- 18 — M. SAUVETRE Jean-Claude
- 19 — Mme SAVY Hélène.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2022

La Présidente du Jury

Françoise KERN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de l'EHPAD LE CANAL DES MARAICHERS, géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire « PARTAGE ET VIE » à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD « LE CANAL DES MARAICHERS » pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant pour l'exercice 2022 à 0 % l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux pour les secteurs des personnes âgées, prévention et protection de l'enfance et prévention spécialisée, tarifés par la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD LE CANAL DES MARAICHERS (n° FINESS : 750045809) situé 136, boulevard Mac Donald, 75019 Paris, géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE (n° FINESS : 920028560) est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 988 958,00 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 36 821.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 81,24 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 101,61 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 81,17 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 102,02 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour la Maire de Paris
Par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 16145 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis-Blanc et rue Philippe de Girard, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 P 0095 du 15 juin 2012 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 113282 du 28 octobre 2021 instituant une aire piétonne rue Louis Blanc et rue Philippe de Girard, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la fête de quartier organisée par l'Association CRL10, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis-Blanc et rue Philippe de Girard, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 10 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS-BLANC, à Paris 10^e arrondissement, côtés pair et impair, entre la RUE LA FAYETTE et la PLACE JAN KARSKI.

Cette disposition est applicable à partir de 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2012 P 0095, 2014 P 0291, 2014 P 0306, 2014 P 0307 et 2014 P 0308 sus-visés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LOUIS-BLANC, à Paris 10^e arrondissement, entre la RUE LA FAYETTE et la RUE PHILIPPE DE GIRARD.

Cette disposition est applicable à partir de 9 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14, RUE PHILIPPE DE GIRARD et la PLACE JAN KARSKI.

Cette disposition est applicable à partir de 9 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 P 16013 modifiant l'arrêté municipal n° 2019 P 11202 du 4 décembre 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 11202 du 4 décembre 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant la part modale significative des cycles dans les déplacements ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux cycles :

- RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (8 places) ;
- RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 (8 places) ;
- RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (8 places) ;
- RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 54-54 bis (8 places) ;
- RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 bis (8 places) ;
- RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 (8 places) ;
- RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 (8 places) ;
- RUE LAPEYRÈRE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (8 places) ;
- RUE LAPEYRÈRE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (8 places) ;
- RUE LAPEYRÈRE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (8 places).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 11202 du 4 décembre 2019 susvisé, sont complétées en ce qui concerne les emplacements visés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 16016 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant la part modale significative des deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que la création d'une aire piétonne, d'une voie cyclable et d'un couloir bus dans des voies adjacentes aux rues des Balkans et de la Chine, à Paris 20^e arrondissement, conduit à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des deux-roues motorisés dans ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de catégorie L tels que définis par l'article R. 311-1 du Code de la route susvisé hors quadricycles à moteur sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (10 places) ;
- RUE DES BALKANS, 20^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14 (3 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 susvisé, sont complétées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 T 15834 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de La Cérémonie de Passation de Commandement BSPP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (date prévisionnelle : jeudi 30 juin 2022, de 8 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, depuis l'ESPLANADE SAINT-LOUIS jusqu'à la ROUTE DE LA TOURELLE, des deux côtés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Cette mesure est applicable le jeudi 30 juin 2022, de 8 h à 15 h, sauf aux véhicules des services publics.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 15968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de levage de matériaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-AMBROISE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-AMBROISE, 11^e arrondissement, de l'AVENUE PARMENTIER vers et jusqu'à la RUE DE LA FOLIE MÉRICOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15977 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation passage Thiéré, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de revêtement de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale impasse passage Thiéré, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre au 4 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- PASSAGE THIÉRÉ, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 ter et le n° 45 ;
- PASSAGE THIÉRÉ, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE THIÉRÉ, 11^e arrondissement, entre la RUE DE CHARONNE et n° 18, PASSAGE THIÉRÉ, du 17 au 21 octobre 2022, de 7 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16082 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin 2022 au 16 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA SEINE, côté impair, au droit du n° 61, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues Maryse Hilsz et Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12150 du 12 décembre 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0060 du 6 juillet 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Maryse Hilsz », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0152 du 21 juillet 2016, instituant un sens unique de circulation générale dans les rues Pelleport, des Prairies, de l'Indre et le chemin du Parc de Charonne, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0319 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0320 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues Maryse Hilsz et Pelleport, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2022 au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE MARYSE HILSZ, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PAGANINI et la RUE CHARLES ET ROBERT ;

— RUE PELLEPORT, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre n° 45 et la RUE BELGRAND.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 1997-12150 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 et n° 2016 P 0152 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE VITRUVÉ, 20° arrondissement, depuis la RUE DES BALKANS jusqu'à et vers le BOULEVARD DAVOUT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables du 20 juin 2022 au 8 juillet 2022 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 1997-12150 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARYSE HILSZ, 20° arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES ET ROBERT et la RUE PAGANINI sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0315, n° 2014 P 0319, n° 2014 P 0305 et n° 2014 P 0320 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16122 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Emeriau et place de Brazzaville, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de fouilles ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Emeriau et place de Brazzaville, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2022 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 9 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE EMERIAU, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 7 places de stationnement payant, du 6 juin 2022 au 30 septembre 2022.

— RUE EMERIAU, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 4 places de stationnement payant, le 6 juin 2022 et 7 juin 2022.

— PLACE DE BRAZZAVILLE, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 26 places de stationnement payant.

— RUE EMERIAU, 15° arrondissement, côté pair, depuis n° 34 jusqu'à n° 36, sur 10 places de stationnement payant, du 9 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE EMERIAU, 15^e arrondissement, de la RUE DU THÉÂTRE jusqu'à la RUE EMERIAU, du 23 juin 2022 au 29 juin 2022.

— RUE GINOUX, 15^e arrondissement, de la RUE SAINT-CHARLES à la RUE EMERIAU, le 13 juin 2022.

— RUE DU THÉÂTRE, 15^e arrondissement, de la RUE SAINT-CHARLES jusqu'à la RUE EMERIAU, le 20 juin 2022.

— RUE ROUELLE, 15^e arrondissement, de la RUE EMERIAU jusqu'à la RUE SAINT-CHARLES, le 27 juin 2022.

— RUE EMERIAU, 15^e arrondissement, de la RUE ROUELLE jusqu'à la RUE SCHUTZENBERGER, le 28 juin 2022.

— RUE EMERIAU, 15^e arrondissement, de la RUE DU DOCTEUR FINLAY jusqu'à la PLACE DE BRAZZAVILLE, le 4 juillet 2022 et 5 juillet 2022.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via la RUE SAINT-CHARLES et la RUE DU DOCTEUR FINLAY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 16123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Dolomieu, à Paris 5^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Free, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Dolomieu, à Paris ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DOLOMIEU, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DOLOMIEU, 5^e arrondissement, depuis la RUE DE LA CLEF vers la RUE MONGE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 16124 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Leconte de Lisle, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Leconte de Lisle, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 10 juin 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 1^{er} juin 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, dans la nuit du 9 au 10 juin 2022, de 22 h à 6 h :

— RUE LECONTE DE LISLE, 16^e arrondissement, depuis l'AVENUE THÉOPHILE GAUTIER vers et jusqu'à la RUE DES PERCHAMPS.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via l'AVENUE THÉOPHILE GAUTIER, la RUE GEORGES SAND, et la RUE DES PERCHAMPS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE LECONTE DE LISLE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE LECONTE DE LISLE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 16126 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Grande Chaumière, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de rénovation, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Grande Chaumière, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA GRANDE CHAUMIÈRE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA GRANDE CHAUMIÈRE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 25 mètres de stationnement motos longitudinal.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 16134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fourcade, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fourcade, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 27 juin 2022 au 12 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE FOURCADE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 16150 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS et par la société EGA (dépose et repose et manutention d'un module ENEDIS au 121, boulevard Masséna), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet 2022 au 13 juillet 2022 inclus de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 121, sur 3 places TAXIS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU CONVENTIONNEL CHIAPPE jusqu'à la RUE ALFRED FOUILLÉE ;

— RUE DU CONVENTIONNEL CHIAPPE, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE LÉON BOLLÉE jusqu'au BOULEVARD MASSÉNA.

Cette disposition n'est pas applicable à la desserte locale.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ALFRED FOUILLÉE, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE LÉON BOLLÉE jusqu'au BOULEVARD MASSÉNA.

Cette disposition n'est pas applicable à la desserte locale.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16154 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guyton de Morveau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés par la société LAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guyton de Morveau, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GUYTON DE MORVEAU, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16157 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement du boulevard Gouvion-Saint-Cyr du 16 juin 2022 au 31 août 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les n°s 99 et 97.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2022 T 16158 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Retrait, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de roulotte de chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Retrait, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2022 au 11 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU RETRAIT, 20^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16163 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Châtillon, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Châtillon, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 20 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHÂTILLON, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 16167 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FREE MOBILE et par les sociétés OCCILEV et AXIANS (maintenance antenne par grutage au 7, avenue de la Porte de Choisy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable les nuits suivantes de 22 h à 5 h :

— du 23 juin 2022 au 24 juin 2022 ;

et :

— du 12 juillet 2022 au 13 juillet 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, depuis la PLACE DE PORT AU PRINCE jusqu'à la RUE CHARLES LEROY.

Cette disposition est applicable les nuits suivantes de 22 h à 5 h :

— du 23 juin 2022 au 24 juin 2022 ;

et :

— du 12 juillet 2022 au 13 juillet 2022.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16168 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Courteline, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STVSE 12^e) (marquage au sol au 6/11, avenue Courteline), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Courteline, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 25 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE COURTELINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 5 places ;
- AVENUE COURTELINE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16172 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mac-Mahon, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mac-Mahon, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE MAC-MAHON, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11bis, sur 1 zone réservée au stationnement des motos.

Cette disposition est applicable le 17 juin 2022, de 7 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un escalier dans la cour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 29 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOYER, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16181 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Saint-Senoch, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Saint-Senoch, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SAINT-SENOCH, 17° arrondissement, depuis la RUE DU SERGENT HOFF vers et jusqu'à la RUE LAUGIER.

Ces dispositions sont applicables du 20 juin 2022 au 24 juin 2022, de 8 h à 18 h.

Une déviation est mise en place par la RUE DU SERGENT HOFF, la RUE PIERRE DEMOURS, l'AVENUE DES TERNES puis l'AVENUE NIEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SAINT-SENOCH, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 zone de livraison et 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE SAINT-SENOCH, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE SAINT-SENOCH, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de changement de fenêtres et de persiennes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation avenue de Flandre, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 15 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 159, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16191 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale rue Chevreul, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un sondage des éléments instables d'une corniche (au 5^e étage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Chevreul, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHEVREUL, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16193 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale rue Léon Frot, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Léon Frot, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16195 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale rue Chanzy, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Chanzy, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre au 30 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHANZY, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'un camion portant des panneaux verriers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 248, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16203 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Candie et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-MISSION VÉLO) et par les sociétés COLAS, SETEC, TERIDEAL et la RATP (mise en œuvre couche de roulement-phase2/pénalisation piste cyclable au 128/198, rue du Faubourg Saint-Antoine), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Candie et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, depuis la RUE CROZATIER jusqu'à la RUE CHALIGNY.

Cette disposition est applicable de 21 h à 6 h les nuits suivantes :

- le jeudi 23 juin 2022 ;
- le lundi 27 juin 2022 ;
- le mardi 28 juin 2022 ;
- le mercredi 29 juin 2022 ;
- le jeudi 30 juin 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CANDIE, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE LA FORGE ROYALE (11^e) jusqu'à la RUE TROUSSEAU (11^e).

Cette disposition est applicable de 21 h à 6 h les nuits suivantes :

- le jeudi 23 juin 2022 ;
- le lundi 27 juin 2022 ;

- le mardi 28 juin 2022 ;
- le mercredi 29 juin 2022 ;
- le jeudi 30 juin 2022.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Guillaume, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Guillaume, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juin au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-GUILAUME, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2022-00609 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 114-1 à 114-4 ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif à l'organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et Services administratifs de la Préfecture de Police en date du 2 juin 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public en date du 10 mai 2022 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 sus-visé.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — Les missions dévolues à la Direction des Transports et de la Protection du Public, sont :

- la prévention et la protection sanitaires (polices des débits de boissons, des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, police des restaurants et autres commerces d'alimentation relevant du Code de la consommation, du Code rural et de la pêche maritime) ;
- les mesures prises au titre du Code de la santé publique en cas de menaces sanitaires et d'état d'urgence sanitaire déclaré ;
- la police des installations classées pour la protection de l'environnement et les nuisances sonores relevant de la diffusion de musique amplifiée et des événements sur la voie publique ;
- la police administrative et la police sanitaire des animaux dangereux ou errants ;
- la police des actes consécutifs aux décès ;
- l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique, et de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- le secrétariat de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité prévue par le décret du 8 mars 1995 et de ses sous-commissions ;
- la police des bâtiments menaçant ruine, à l'exception des bâtiments à usage principal d'habitation ;
- l'instruction et l'examen en sous-commission de sécurité publique des études de sécurité publique mentionnées aux articles L. 114-1 à L. 114-4 du Code de l'urbanisme ;
- la police de la circulation et du stationnement (contrôle administratif des actes du Maire de Paris), préparation des avis du Préfet de Police sur les projets d'aménagements de voirie, en liaison notamment avec la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- l'application des règles relatives à l'usage du domaine public de Paris et de la délivrance des autorisations liées à l'utilisation de l'espace aérien, relevant de la compétence du Préfet de Police ;
- la mise en œuvre des mesures de polices administratives dans les domaines notamment de la vidéoprotection, des armes, des associations définies à l'article 5-4°) ;
- les attributions dévolues au représentant de l'Etat par le titre Ier du livre V du Code de la sécurité intérieure pour les agents de police municipale exerçant leurs fonctions sur le territoire de la Ville de Paris ;
- les attributions dévolues au représentant de l'Etat par les dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives aux employés chargés des fonctions de surveillance et de gardiennage au sein d'immeubles ou groupes d'immeubles à usage collectif ;
- les attributions dévolues au représentant de l'Etat par les dispositions du titre IV du livre II du Code de la sécurité intérieure relatives à l'autorisation donnée aux agents de police municipale d'utiliser des caméras individuelles ainsi que les opérateurs de sécurité (SNCF, RATP, GPIS,...) ;
- l'application de la réglementation relative à la délivrance des cartes nationales d'identité et passeports, de l'immatriculation des véhicules, des droits à conduire ;
- la lutte contre la fraude documentaire.

TITRE II ORGANISATION

CHAPITRE 1^{er} Organisation générale

Art. 3. — La Direction des Transports et de la Protection du Public comprend :

- la sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité ;
- la sous-direction de la sécurité du public ;
- la sous-direction des déplacements et de l'espace public ;
- le service des titres et des relations avec les usagers ;
- le service opérationnel de prévention situationnelle ;
- le secrétariat général ;
- la cellule « innovation et amélioration continue ».

Art. 4. — La Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris, l'institut médico-légal de Paris et l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police sont rattachés à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

CHAPITRE II

La sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité

Art. 5. — La sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité comprend :

1°) Le bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, chargé :

- des polices administratives applicables aux débits de boissons et établissements assimilés ouverts au public, ainsi que des mesures prises en cas d'infractions constitutives de travail illégal prévues à l'article L. 8211-1 du Code du travail concernant ces établissements, de l'octroi de l'agrément des organismes de formation sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons, d'un restaurant ou d'un établissement de vente à emporter de boissons alcooliques, et de l'enregistrement des déclarations relatives aux licences de débits de boissons et établissements assimilés ouverts au public, dans le cadre des dispositions du Code de la santé publique et du Code de la sécurité intérieure ;
- des mesures prises au titre du Code de la santé publique en cas de menaces sanitaires, d'état d'urgence sanitaire déclaré ou de sortie de cet état d'urgence ou encore de nature à prévenir ces menaces sanitaires, relatives aux établissements recevant du public exerçant une activité M ou N ;
- de la mise en œuvre de la réglementation applicable à la diffusion de musique amplifiée dans les établissements recevant du public, clos ou ouverts, et lors de festivals ou d'événements sur la voie publique.

A ce titre, le Pôle Musique et Son Amplifiés (PMSA) du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires est chargé :

- du contrôle des exploitants et organisateurs quant à la conformité de leurs installations à la réglementation précitée ;
- de l'instruction des dossiers de signalements pour les nuisances résultant de la diffusion de sons et musique amplifiés.

Il assiste le cas échéant en tant que de besoin à certaines instances (Commissions de régulation, Comité de suivi des chartes d'animation des ports d'HAROPA notamment). Il apporte son expertise pour l'instruction des demandes d'autorisation d'ouverture tardive et pour tout dossier particulier relevant de la réglementation précitée.

2°) Le bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, chargé :

- de la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;

— de la police des déchets et plus généralement des sols pollués entrant dans le champ de compétence du Préfet de Police ;

— de la police des opérations funéraires relevant de la compétence du représentant de l'Etat, notamment l'habilitation des opérateurs funéraires parisiens et étrangers, les dérogations aux délais légaux d'inhumation et de crémation et les autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain ainsi que les mesures dérogatoires en la matière prises au titre des menaces sanitaires et de l'état d'urgence sanitaire déclaré ;

— de la police administrative des animaux dangereux ou errants, de la police sanitaire animale ainsi que la police de la chasse ;

— la délivrance des permis de détention de chiens catégorisés, ainsi que des certificats de capacité et l'autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente, de location ou de transit d'animaux d'espèces non domestiques, ainsi que des établissements fixes ou mobiles destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère ;

— du secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (CODERST), de la Commission Départementale de la Faune Sauvage Captive de Paris (CDFSC), et de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage de Paris (CDCFS).

3°) Le bureau des actions de santé mentale, chargé :

— de l'application de la réglementation relative aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;

— du traitement des signalements de personnes susceptibles de troubler l'ordre public et de porter atteinte aux personnes et aux biens en raison de leur état de santé mentale.

4°) Le bureau des polices administratives de sécurité, chargé :

— de la délivrance des autorisations d'acquisition et détention d'armes et des autorisations et agréments relatifs à la fabrication et au commerce d'armes et le contrôle correspondant, y compris sur les associations permettant à des tireurs de s'exercer ;

— de la délivrance des agréments et des ports d'armes aux agents de police municipale exerçant leurs fonctions sur le territoire de la Ville de Paris ;

— de la délivrance des agréments aux agents Commissionnés chargés des fonctions de surveillance et de gardiennage au sein d'immeubles ou groupes d'immeubles à usage collectif ;

— de la délivrance de l'autorisation prévue au titre IV du Livre II du Code de la sécurité intérieure concernant l'usage par les agents de police municipale de caméras individuelles ainsi que les opérateurs de sécurité (SNCF, RATP, GPIS,...) ;

— de la délivrance des attestations préfectorales d'un permis de chasser ;

— de la délivrance des autorisations de port d'arme à des agents habilités, de l'agrément pour exercer en dispense du port de la tenue, de l'agrément pour procéder à des palpations de sécurité ;

— de l'application de la réglementation relative aux produits explosifs et le contrôle correspondant ;

— de la délivrance des habilitations et agréments pour l'accès aux zones de sûreté à accès réglementé dans les ports et aéroports ;

— de la réalisation des enquêtes administratives préalables à l'habilitation des agents de police judiciaire adjoints pour l'usage des fichiers d'immatriculation et permis de conduire ;

— de l'application de la réglementation relative aux autorisations d'exercer des missions de surveillance des biens sur la voie publique, aux palpations de sécurité sur la voie publique et représentation de la Préfecture de Police à la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Île-de-France Ouest, compétente en matière d'activités privées de sécurité ;

— de l'application de la réglementation relative aux autorisations d'installer un dispositif de vidéoprotection et la tenue du secrétariat de la Commission Départementale de Vidéoprotection ;

— de l'application de la réglementation relative aux mesures d'interdiction administrative de stade ainsi que de la mise en œuvre des mesures de police et d'information prévues au Code du sport ;

— de l'application de la réglementation relative aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 (à l'exclusion des fondations et des associations reconnues d'utilité publique) ;

— de l'application de la réglementation relative aux loteries prévues par le Code de la sécurité intérieure ;

— de l'application de la réglementation relative aux entreprises de domiciliation commerciale ;

— de l'application de la réglementation relative à l'enregistrement des déclarations de revendeur d'objets mobiliers usagés ;

— du suivi de la préparation de la réunion du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Paris La Santé.

CHAPITRE III

La sous-direction de la sécurité du public

Art. 6. — La sous-direction de la sécurité du public comprend :

1°) Le bureau des permis de construire et ateliers, chargé :

— de l'instruction des permis de construire au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap et de la sécurité publique ;

— de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts ;

— de la délivrance des autorisations relatives à l'utilisation sur les chantiers des engins de levage et de stockage.

2°) Le bureau des établissements recevant du public, chargé :

— de la police administrative des établissements recevant du public (à l'exception des hôtels et autres locaux à sommeil) au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

— de la police administrative des immeubles de grande hauteur ;

— du secrétariat de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police, de la délégation permanente de cette Commission et des sous-commissions, à l'exception de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports ;

— de l'instruction des dossiers de manifestations exceptionnelles dans les espaces privés ou publics sous l'angle des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

— de l'homologation des enceintes sportives ;

— des agréments des centres de formation « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) ;

— des agréments des organismes chargés d'effectuer les vérifications réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi que des agréments des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

— de la police administrative des bâtiments menaçant ruine à l'exception des immeubles à usage principal d'habitation ;

— de la prévention des risques d'intoxication oxycarbonée dans les établissements recevant du public ;

— de l'instruction des demandes de dérogations en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap aux habitations existantes.

3°) Le bureau des hôtels et foyers, chargé :

- des polices administratives des établissements d'hébergement dont les hôtels, les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées dépendantes (EPHAD) et autres locaux à sommeil au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- du secrétariat du médiateur hôtels-café-restaurants.

4°) Le service des architectes de sécurité, chargé :

- de l'instruction des dossiers de permis de construire sous l'angle des risques d'incendie et de panique et d'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- de l'instruction des dossiers d'aménagement des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur sous l'angle des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- des visites périodiques, de réception de travaux et d'ouverture de tous les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- du suivi des bâtiments menaçant ruine y compris les immeubles à usage principal d'habitation ;
- de l'instruction des dossiers de permis de construire, d'aménagement et des visites des immeubles de grande hauteur de la préfecture des Hauts-de-Seine (92), en ce qui concerne les risques d'incendie et de panique ;
- de l'instruction des dossiers de permis de construire, d'aménagement et des visites des établissements recevant du public des plateformes aéroportuaires de l'Île-de-France en ce qui concerne les risques d'incendie et de panique.

5°) Le Service de Prévention Incendie (SPI), chargé :

- du contrôle des établissements recevant du public (ERP) de 5^e catégorie, notamment les petits hôtels (participation aux Commissions de Sécurité et réalisation de visites inopinées) sous l'angle des risques d'incendie et de panique et d'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- de participer aux Commissions de Sécurité des ERP de 3^e, 4^e et 5^e catégories sous l'angle des risques d'incendie et de panique et d'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- de l'instruction des demandes de permis de construire, des dossiers d'aménagement ainsi que des avis techniques en ce qui concerne le risque incendie des ERP ;
- de la vérification des documents de contrôle technique des manèges ;
- du recensement et du contrôle des ateliers et entrepôts dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2017 en ce qui concerne le risque incendie.

CHAPITRE IV

La sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 7. — La sous-direction des déplacements et de l'espace public comprend :

- 1°) Le bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, chargé :
 - de la police administrative de la circulation et du stationnement dans les conditions posées par l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ou motivées par un état d'urgence ;
 - de l'étude technique et juridique des projets d'aménagement de voirie ;
 - de la délivrance des avis et autorisations en matière de transports exceptionnels et de circulation des poids lourds les week-ends et jours fériés ;
 - des autorisations de prises de vue aérienne et d'utilisation des hydrosurfaces et des hélisturfaces ;
 - du secrétariat de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

- du secrétariat de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et système de transport ;
- du secrétariat de la Commission Départementale des Transports de Fonds ;
- des agréments concernant les sociétés de dépannage sur la voie publique ;
- des autorisations exceptionnelles d'occupation temporaire du domaine public circulé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

2°) Le bureau des taxis et transports publics, chargé :

- dans la zone des taxis parisiens, définie par l'arrêté du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la région parisienne, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les taxis, les conducteurs de taxi, la délivrance et la gestion des autorisations de stationnement des taxis, l'agrément et le contrôle des écoles de formation ;
- à Paris, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les conducteurs de Voitures de Transport avec Chauffeur (VTC) et les conducteurs de Véhicules Motorisés à Deux ou Trois Roues (VMDTR), ainsi que l'agrément et le contrôle des écoles de formation pour les conducteurs de VTC et VMDTR.

3°) Le bureau des objets trouvés et des scellés, chargé :

- du recueil, du stockage, de la restitution ou de l'aliénation des objets trouvés à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que dans les emprises aéroportuaires de Roissy Charles-de-Gaulle, Orly et Le Bourget ;
- de la conservation des scellés judiciaires qui lui sont confiés par les greffes des tribunaux du ressort des cours d'appel de Paris et de Versailles.

CHAPITRE V

Le service des titres et des relations avec les usagers

Art. 8. — Le service des titres et des relations avec les usagers comprend :

- 1°) Le bureau des titres d'identité, chargé de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et des mesures d'opposition à sortie du territoire.

Il accompagne le bureau des usagers dans sa mission de délivrance des documents d'identité et de voyage à certains usagers.

Le Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) de Paris compétent en matière de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports est rattaché au bureau des titres d'identité.

2°) Le bureau de l'immatriculation des véhicules, chargé :

- de l'instruction des demandes de certificats d'immatriculation des véhicules ;
- de l'habilitation et contrôle des partenaires du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
- de la délivrance, suspension et retrait des agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs ;
- de l'application de la réglementation relative aux professionnels chargés d'installer les dispositifs d'anti-démarrage des véhicules par éthylotest électronique ;
- de l'habilitation des agents de police judiciaire adjoints pour la consultation des fichiers d'immatriculation et de permis de conduire.

Le Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) « certificats d'immatriculation des véhicules » de Paris et le Centre National des Immatriculations Diplomatiques (CNID) sont rattachés au bureau de l'immatriculation des véhicules.

3°) Le bureau des droits à conduire, chargé :

- de la délivrance et suspension, annulation et retrait des permis de conduire et traitement des dossiers relatifs à la reconstitution des points ;

- de la répartition des places d'examen du permis de conduire ;
- de la visite médicale des conducteurs et des candidats à l'examen en lien avec le bureau des usagers ;
- de la délivrance et retrait de l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que la délivrance de l'autorisation d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- de l'organisation du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs ;
- de la délivrance et retrait des autorisations d'enseigner la conduite automobile ;
- de la délivrance des cartes professionnelles d'aptitude à la conduite d'ambulances ou de véhicules affectés au transport public de personnes ou au ramassage scolaire ;
- de la délivrance et retrait de l'agrément permettant d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, organisation des formations à la gestion de ces établissements, à la réactualisation des connaissances ou à la préparation à l'examen ;
- de la délivrance du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;
- de l'organisation des élections au conseil supérieur de l'éducation routière ;
- des agréments des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- des habilitations des psychologues en vue de réaliser l'examen psychologique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- du renouvellement, pour les Français établis à l'étranger mais ayant conservé leur résidence normale en France, des permis de conduire délivrés par les Préfets de département ayant donné, à cet effet, délégation de gestion au Préfet de Police.

Les Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) « permis de conduire » et « échange de permis de conduire étrangers » de Paris sont rattachés au bureau des droits à conduire.

4°) Le bureau des usagers, chargé de l'accueil physique, numérique et téléphonique des usagers.

Le bureau des usagers coordonne, organise et anime l'accueil et le service à l'utilisateur sur l'ensemble des missions relevant de la direction des transports et de la protection du public. Il veille à la qualité de la prise en charge des usagers quels que soient les outils et les canaux de contact.

Il est par ailleurs chargé :

- de délivrer des documents d'identité et de voyage en lien avec le bureau des titres d'identité ;
- de réceptionner ou délivrer des titres de circulation en lien avec le bureau des droits à conduire.

Il assure en outre un soutien métier à l'ensemble des bureaux du service des titres et des relations avec les usagers dans la limite de leurs compétences.

Le point d'accueil numérique et l'espace d'accueil des usagers sont rattachés au bureau des usagers dans la limite des compétences de la direction des transports et de la protection du public.

5°) Une référente fraude départementale pour la Direction des Transports et de la Protection du Public.

CHAPITRE VI

Le service opérationnel de prévention situationnelle

Art. 9. — Le service opérationnel de prévention situationnelle, dirigé par un membre du corps de conception et de direction de la police nationale assisté d'un adjoint, comprend :

- la division « études de sécurité publique » ;
- la division « audits et soutien opérationnel ».

Il est chargé des missions de « prévention situationnelle » et de sûreté dans la zone de compétence des directions et services actifs de la Préfecture de Police :

- exerce, en qualité de membre désigné avec voie délibérative, les fonctions de rapporteur de la sous-commission pour la sécurité publique de la Commission Consultative de Sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police et de celles des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- effectue ou coordonne les audits et les études techniques de sûreté demandés par le Préfet de Police ;
- concourt à la formation des « référents-sûreté » organisée par la Direction Générale de la Police nationale.

Le service opérationnel de prévention situationnelle est doté d'un officier de sécurité placé sous l'autorité fonctionnelle de l'officier central de sécurité de la Préfecture de Police.

Il est chargé de gérer, sous couvert de son chef de service, et sous l'autorité du Directeur de la Direction des Transports et de la Protection du Public, les habilitations des personnels de la Direction, et la chaîne de protection du secret.

CHAPITRE VII

Le Secrétariat Général

Art. 10. — Le Secrétariat Général assure la gestion des personnels et des moyens budgétaires, matériels, immobiliers, informatiques affectés à la direction, sous réserve des compétences exercées par les services du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration.

Il dispose de la cellule « innovation et amélioration continue » pour ce qui relève du contrôle de gestion, du suivi des différentes démarches qualité visant, notamment, à la certification des procédures.

Le pôle communication traite de la communication interne et externe, et des affaires transversales. Il est notamment chargé du suivi des courriers signalés et des relations avec les élus et les principaux partenaires de la direction. Il a compétence en matière de distinctions honorifiques.

CHAPITRE VIII

L'institut médico-légal de Paris

Art. 11. — L'institut médico-légal de Paris, dirigé par un médecin-inspecteur est chargé de recevoir les corps dont l'identité n'a pu être établie ou devant donner lieu à expertise médico-légale ou bien qui ne peuvent être gardés au lieu du décès.

CHAPITRE IX

L'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 12. — L'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police, dirigée par un médecin-chef, est chargée de l'accueil temporaire des personnes prises en charge par les services de police, dont les troubles mentaux présentent un danger imminent pour la sûreté des personnes, en vue de leur orientation.

Autonome dans son fonctionnement médical, dont la responsabilité incombe à son médecin-chef, l'infirmerie psychiatrique est placée sous l'autorité du sous-directeur des polices sanitaires, environnementales et de sécurité pour ce qui a trait à sa gestion administrative et financière.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Art. 13. — L'arrêté n° 2021-00622 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2022-00610 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code la consommation ;
 Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
 Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;
 Vu le Code civil ;
 Vu le Code pénal ;
 Vu le Code de la route ;
 Vu le Code de la santé publique ;
 Vu le Code de la sécurité intérieure ;
 Vu le Code du sport ;
 Vu le Code du travail ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;
 Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;
 Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;
 Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;
 Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00609 du 8 juin 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2021 par lequel Mme Marie-Hélène TREBILLON, Directrice départementale de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommée Directrice départementale de la protection des populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur général de l'Etat hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 8 juin 2022 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Stéphane JARLEGAND, administrateur de l'Etat hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sabine ROUSSELY, administratrice de l'Etat hors classe, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, M. Denis BRUEL, sous-Préfet hors classe, sous-directeur de la sécurité du public, M. Marc PORTEOUS, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, M. Ludovic PIERRAT, administrateur de l'Etat, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Laurence GIREL, agent contractuel, adjointe à la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, M. Pierre CHAREYRON, administrateur de l'Etat, chef du service des titres et des relations avec les usagers, Mme Virginie PEYRAMAURE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service des titres et des relations avec les usagers, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Anne HOUIX, attachée hors classe, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, Secrétaire Générale, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'article 10 de l'arrêté du 8 juin 2022 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI et Mme Aurore HIEGEL, attachées principales d'administration de l'Etat, adjointes à la Secrétaire Générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

- des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale ;
- des propositions de sanctions administratives.

Chapitre I :**Sous-direction des déplacements et de l'espace public**

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLEGAND et de M. Ludovic PIERRAT, M. Sélim UCKUN, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant à titre permanent la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transports publics particuliers de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

— des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sélim UCKUN et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Patrice LANTNER, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Sélim UCKUN ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et Mme Pauline RAGOT, ingénieure divisionnaire, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Chapitre II :**Sous-direction de la sécurité du public**

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BRUEL et de M. Marc PORTEOUS, M. Yann LE NORCY, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Estelle CRAWFORD, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public ;

— des signalements au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 122-6, L. 184-1 à L. 184-9, L. 143-3 ou R. 143-45 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE NORCY, de Mme Estelle CRAWFORD et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Véronique PATARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Virginie REMY, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Amélie COVO-FERRI, secrétaire administrative de classe normale, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité M. Yann LE NORCY ;

— Mme Maria DA SILVA, et Mme Hélène POLOMACK, attachées d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et M. Arnaud PERROT, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Estelle CRAWFORD ;

— Mme Véronique MENETEAU, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III :**Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité**

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, et de Mme Laurence GIREL, M. Jean-Paul BERLAN, attaché hors classe, chef du bureau des actions de santé mentale, M. Mathieu BROCHET, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Nathalie DULEY, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Béatrice CARRIERE, attachée hors classe, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des polices

administratives de sécurité reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des signalements au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Pour le bureau des actions de prévention et de protection sanitaires :

- des mesures de fermeture administrative prises en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifié ;
- des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés.

Pour le bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires :

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime ;
- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;
- des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Pour le bureau des polices administratives de sécurité :

- des autorisations de port d'armes.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de M. Mathieu BROCHET, de Mme Nathalie DULEY et de Mme Béatrice CARRIERE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane VELIN, attaché principal d'administration de l'Etat, et Mme Emmanuelle RICHARD, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

- MM. François MIETTE et Olivier VINCENT, attachés principaux d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Mathieu BROCHET ;

- Mmes Latifa SAKHI et Régine SAVIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Nathalie DULEY ;

- Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu BROCHET, de M. François MIETTE et de M. Olivier VINCENT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent MOUGENEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mmes Liria AUROUSSEAU et Lugdivine BONNOT, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, et par Mme Catherine LENOIR, secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DULEY, de Mme Latifa SAKHI et de Mme Régine SAVIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mmes Myriam CHATELLE et Alexa PRIMAUD, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Béatrice CARRIERE et de Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Rébecca TULLE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle armes, explosifs, sûreté ;

- Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des associations, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

- Mme Stéphanie MARTIN-ANDRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section vidéo-protection, pour signer les récépissés d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rébecca TULLE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Alexandre GOUYON, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe du pôle armes, explosifs, sûreté.

Chapitre IV :

Service des titres et des relations avec les usagers

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CHAREYRON et de Mme Virginie PEYRAMAURE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Isabelle AYRAULT, attachée hors classe, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des titres d'identité ;

- Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'immatriculation des véhicules, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

- M. Sylvain POLLIER, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des droits à conduire, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques ;

- Mme Sandrine BOULAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des usagers.

A l'exception des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT, et de Mme Fabienne PEILLON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Johanne MANGIN, attachée d'administration hors classe de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Isabelle AYRAULT ;

- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Fabienne PEILLON.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT et de Mme Johanne MANGIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien ou, en son absence ou empêchement, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain POLLIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Séverine

POINSOT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris ;

— Mmes Lise SARRAZIN ou Sandra SAVERIMOUTOU, secrétaires administratives de classe normale, adjointes au chef du centre d'expertise et de ressources titres échanges de permis de conduire étrangers de Paris ;

— M. Abdelaziz FEREDJ, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre départemental des droits à conduire ;

— Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle des affaires juridiques et des actions transversales, pour signer :

- Les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;

- Les renouvellements de permis de conduire et les relevés d'information des Français établis à l'étranger ;

- Les décisions relatives aux droits à conduire faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique, contentieux ou à une saisine du Défenseur des droits ou de la Commission d'accès aux documents administratifs, à l'exception des retraits de permis de conduire et des arrêtés de suspension.

TITRE II

Délégation de signature au service opérationnel de prévention situationnelle

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Frédéric FERRAND, commissaire général, chef du service opérationnel de prévention situationnelle, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FERRAND, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent SKARNIAK, commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de service.

TITRE III

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Professeur Bertrand LUDÉS, médecin-inspecteur, Directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDÉS, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Jean-François MICHARD, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal et M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDÉS.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Docteur Jean-François WIRTH, agent contractuel médico-social de catégorie A, assurant les fonctions de médecin-chef par intérim de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les propositions d'engagements de dépenses, les certificats du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Jean-François WIRTH, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé, infirmière en chef, et par M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE IV

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 18. — Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police :

- tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

— aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

— aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;

— aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

— aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

— aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

— à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

— aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;

— à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens, à Paris.

• les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Sabine ROUSSELY, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 19. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Marie-Hélène TREBILLON, Directrice départementale de la protection des populations de Paris, et M. Olivier HERY, Directeur départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directeur départemental adjoint de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer :

— les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;

— les actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;

— les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation ;

— les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales ;

— les transactions prévues à l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— les actes relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris.

Art. 20. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène TREBILLON, et de M. Olivier HERY, Mme Anne HOUIX, secrétaire générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 21. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles Mme Marie-Hélène TREBILLON a reçu délégation de signature en application de l'article 19 du présent arrêté sont exclues de la délégation que cette dernière peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur départemental adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 22. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, M. Olivier ALLEMAND, attaché d'administration de l'Etat, Mme Gwenaëlle MARI et Mme Aurore HIEGEL reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions respectives.

TITRE V Dispositions finales

Art. 23. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils

des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2022-00611 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2022-00609 du 8 juin 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur général de l'Etat hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L. 114-16-3 du Code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2022-00612 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment des articles L. 234-1, L. 612-7, L. 612-20, L. 622-7 et L. 622-19 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment de l'article R. 611-1 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2 et de l'article R. 611-5 11° ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié, relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié, relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 modifié, relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 2022-00609 du 8 juin 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommée Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur général de l'Etat hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements autorisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, s'agissant de l'accès au traitement d'antécédents judiciaires, par Mme Sabine ROUSSELY, administratrice de l'Etat hors classe, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, et Mme Laurence GIREL, agent contractuel, adjointe à la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, et, s'agissant de l'accès au traitement automatisé de données à caractère personnel

dénommé AGDREF 2, par M. Pierre CHAREYRON, administrateur de l'Etat, chef du service des titres et des relations avec les usagers, et Mme Virginie PEYRAMAURE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service des titres et des relations avec les usagers.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2022-00613 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R. 611-1 à R. 611-7-4 et R. 611-8 à R. 611-15 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles R. 40-23 à R. 40-34 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 312-77 à R. 312-83 relatif au Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes (FINIADA) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié, relatif aux passeports électroniques, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié, portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié, portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrèments et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint) » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2022-00609 du 8 juin 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommée Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur général de l'Etat hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la Direction des Transports et de la Protection du Public :

- traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé VISABIO ;
- Application de Gestion des Dossiers de Ressortissants Étrangers en France (AGDREF) ;
- système de Traitement d'Antécédents Judiciaires (TAJ) ;
- Fichier des Personnes Recherchées (FPR) ;
- traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé Réseau Mondial Visa 2 ;
- fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes dénommé FINIADA ;
- application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes dénommée AGRIPPA ;
- Système d'Information sur les Armes dénommée SIA ;
- traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé DRACAR ;
- traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé CEZAR ;
- traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sabine ROUSSELY, administratrice de l'Etat hors classe, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité et par M. Pierre CHAREYRON, administrateur de l'Etat, chef du service des titres et des relations avec les usagers.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Laurence GIREL, agent contractuel, adjointe à la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CHAREYRON, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Virginie PEYRAMAURE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service des titres et des relations avec les usagers.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté portant ouverture de l'hôtel IBIS MAINE MONTARNASSE situé au 7/11, rue du Texel, à Paris 14^e. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 43 du mardi 31 mai 2022.

Concernant le numéro de l'arrêté, à la page du sommaire n° 3004, et à l'intérieur du journal page n° 3039, il convenait de lire :

« Arrêté n° 2022-0518 portant ouverture de l'hôtel IBIS MAINE MONTARNASSE situé au 7/11, rue du Texel, à Paris 14^e ».

Le reste sans changement.

Arrêté n° 2022 T 16091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil et rue de Rambouillet, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110952 du 25 juin 2021 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de police rue de Rambouillet, à Paris dans le 12^e arrondissement ;

Considérant que l'avenue Daumesnil, dans sa partie comprise entre les rues de Rambouillet et Chrétien de Troyes, et la rue de Rambouillet, dans sa partie comprise entre l'avenue Daumesnil et la rue Chrétien de Troyes, à Paris dans le 12^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier CPCU pendant la durée des opérations de dévoiement de canalisations au n° 4 de la rue de Rambouillet, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 juin au 16 décembre 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il est nécessaire de modifier le stationnement avenue Daumesnil et rue de Rambouillet, à Paris dans le 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit dans le 12^e arrondissement :

• AVENUE DAUMESNIL :

— au droit du n° 121, sur une zone de livraison.

• RUE DE RAMBOUILLET :

— au droit du n° 4, sur 6 places de stationnement payant ;
— en vis-à-vis du n° 9 au n° 25, sur 90 mètres linéaires des places affectées aux services de police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêt et/ou le stationnement de véhicule est interdit dans le 12^e arrondissement :

• sauf aux véhicules affectés aux services de police :

— AVENUE DAUMESNIL, au droit du n° 121 en lieu et place de la zone de livraison ;

— RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, au droit du n° 7 au n° 25, sur 125 mètres linéaires.

• sauf aux véhicules de livraison :

— AVENUE DAUMESNIL, au droit du n° 117, en lieu et place de 2 emplacements de stationnement payant.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Juliette Dodu, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Juliette Dodu, dans sa partie comprise entre la rue Jean Moinon ainsi que la rue Sambre et Meuse, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs aux n°s 2 à 12 de la rue Juliette Dodu, à Paris dans le 10^e arrondissement, réalisés par les sociétés DUBRA, EUROVIA et EJJ (durée prévisionnelle des travaux : du 7 juin au 22 juillet 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JULIETTE DODU, dans le 10^e arrondissement, au droit des n°s 3 à 17, sur 10 places de stationnement payant, 2 zones de livraison, 2 emplacements de stationnement réservé aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » et 1 zone de stationnement réservé aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16102 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Marbeuf, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des opérations de levage à l'aide d'une grue pour pose de climatisation sur toiture au n° 18 de la rue Marbeuf, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MARBEUF, à Paris dans le 8^e arrondissement, au droit du n° 18, sur la zone de livraison et sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE MARBEUF, depuis la RUE CLÉMENT MAROT jusqu'à la RUE FRANÇOIS 1^{er}.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la zone de livraison et la place de stationnement payant mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 26 juin 2022, de 8 h à 14 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16128 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Boutroux, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Boutroux, dans sa partie comprise entre l'avenue Claude Regaud et la rue Darnesteter, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection des bordures et des pavés en vis-à-vis du n° 51 de l'avenue Boutroux, à Paris dans le 13^e arrondissement, réalisés par la société SNTTP ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il conviendra de maintenir une largeur de chaussée circulaire suffisante pour permettre l'accès des bus de la RATP à l'avenue Claude Regaud ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit l'AVENUE BOUTROUX, dans le 13^e arrondissement, au droit des n°s 45 à 49, sur 4 places de stationnement payant, du 14 au 17 juin 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16142 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise BALAS pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au n° 65 de l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 13 juin 2022 au 31 août 2023) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier aux n°s 65/67 dans la contre-allée de l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit dans la contre-allée de l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16^e arrondissement :

— au droit du n° 65 au n° 67, du côté bâti, sur 1 place de stationnement payant, une zone de livraison et une zone de stationnement pour deux-roues motorisés ;

— au droit du n° 65 au n° 67, du côté de la chaussée principale, sur 6 places de stationnement payant et une zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16162 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Saint-Simon, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Saint-Simon, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection des parties de couverture sur jardin au n° 2 de la rue de Saint-Simon, à Paris dans le 7^e arrondissement, réalisés par la société COMBEAU COUVERTURE (durée prévisionnelle des travaux : du 14 juin au 29 juillet 2022) ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une zone de stockage des éléments d'échafaudage aux n°s 2 et 4, rue de Saint-Simon ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE SAINT-SIMON, dans le 7^e arrondissement, au droit des n°s 2 et 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de Breteuil, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la place de Breteuil, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement et de réfection de la toiture effectués par l'entreprise TAGAVILEX au n° 9, place de Breteuil, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 mai au 30 septembre 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit PLACE DE BRETEUIL, à Paris dans le 7^e arrondissement, au droit des n°s 7 à 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Rey, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Jean Rey, à Paris dans le 15^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'une base-vie, dans le cadre du projet de réaménagement du secteur de la Tour Eiffel « OnE », aux nos 9 et 11 de la rue Jean Rey, à Paris dans le 15^e arrondissement, réalisés par les sociétés ALTEMPO, AUTAA LECUYER et ALGECO (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 5 avril 2024) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JEAN REY, dans le 15^e arrondissement, au droit des n°s 9 et 11 :

— sur 7 places de stationnement payant en épi, jusqu'au 8 juillet 2022 ;

— sur 12 autres places de stationnement payant en épi, 2 emplacements de stationnement réservé aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » et 1 zone de livraison jusqu'au 5 avril 2024.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE JEAN REY, dans le 15^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 22 et 24, sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées, sur 2 places.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme très gênants.

Art. 3. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE JEAN REY, dans le 15^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 22 et 24, sauf aux véhicules de livraison, sur 1 place.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênants.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2022/3117/035 modifiant l'arrêté n° 2019-0096 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret NOR : INTA2213714D du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES au poste de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté n° 2019-0096 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2022-00327 du 11 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la décision de Mme Myriam LEHEILLEIX, d'assurer la présidence de la Commission Administrative Paritaire en remplacement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-0096 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-directrice des personnels à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Myriam LEHEILLEIX, adjointe à la sous-directrice des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

3°) *Les mots* : « M. Alexandre DORVILLÉ, secrétaire général à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies » *sont remplacés par les mots* : « M. Alexandre DORVILLÉ, secrétaire général de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies » ;

4°) *Les mots* : « En cas d'empêchement de l'adjoint au sous-directeur des personnels, la présidence de la Commission paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion » *sont remplacés par les mots* : « En cas d'empêchement de l'adjointe à la sous-directrice des personnels, la présidence de la Commission paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

Arrêté n° 2022/3117/036 portant modification de l'arrêté fixant la composition du conseil médical de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2022-00327 du 11 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2022/3117/030 du 15 avril 2022 fixant la composition du conseil médical de la Préfecture de Police ;

Vu la décision de M. le Préfet de Police de désigner le docteur Gérard VIGOUROUX en qualité de Président du conseil médical de la Préfecture de Police ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022/3117/030 du 15 avril 2022 susvisé, est remplacé par les mots suivants :

— « Par désignation du Préfet de Police, le docteur Gérard VIGOUROUX préside le conseil médical de la Préfecture de Police ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Avis de conclusion de la convention d'occupation du domaine public pour l'attribution de l'emplacement situé 12, place de la République, à Paris 75010, pour une activité de réparation de vélos.

Collectivité donnant autorisation : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Nature de la convention : convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Convention : M. Franck SEVIN représentant de la société SAS SEVANA (DoctoCyclo), dont le siège social est situé 21, rue du Renard, 75004 Paris, pour une activité de réparation de vélos dans un kiosque situé 12, place de la République, à Paris 75010.

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 5 873,58 €.

Date de signature de la convention : 7 juin 2022.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

Consultation de la convention : la convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Ville de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Sous-Direction des Entreprises, de l'innovation et de l'Enseignement Supérieur — Service des activités commerciales sur le domaine public — Bureau des Kiosques et Attractions — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Tél. : 01 71 19 20 74.

Toute convention d'occupation du domaine public peut être contestée par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'État dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Adjoint-e au Chef de la Section du Stationnement sur Voie Publique.

Contact : Dany TALOC.

Tél. : 01 40 77 42 01.

Email : dany.taloc@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 64883.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Service social scolaire.

Poste : Chef-fe du Service social scolaire.

Contact : Julie BASTIDE.

Tél. : 01 43 47 77 47.

Email : julie.bastide@paris.fr.

Références : AT 64796 / AP 64942.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 20^e arrondissement (CASPE 20).

Poste : Chef-fe du pôle des affaires scolaires de la CASPE 20.

Contact : Cécile MERMIN.

Tél. : 01 71 28 78 40.

Email : cécile.mermin@paris.fr.

Références : AT 64914 / AP 64915.

École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction des Ressources Humaines.

Poste : Adjoint-e du Directeur des Ressources Humaines.

Contact : Pierre BAHAIN.

Tél. : 01 40 79 51 96.

Email : recrutement@espci.fr.

Référence : AT 63467.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Réduction des Déchets, de l'Innovation et des Partenariats (SRDIP).

Poste : Chef-fe de projet « Mobilisation du territoire pour la prévention et la valorisation des déchets ».

Contact : Paul LORENTE.

Tél. : 01 71 28 55 68.

Email : paul.lorente@paris.fr.

Références : AT 64773.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE).

Poste : Responsable (F/H) junior de l'analyse financière et du contrôle de gestion — contrat de projet.

Contact : DGJOPGE.

Email : DGJOPGE@paris.fr.

Référence : AT 64881.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du budget — Bureau de l'expertise financière et du pilotage des participations.

Poste : Analyste financier-ère au Bureau de l'Expertise Financière et du Pilotage des Participations (BEFIPP).

Contact : Quentin BESSONNET.

Tél. : 01 42 76 33 25.

Email : quentin.bessonnet@paris.fr.

Référence : AT 64894.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) — Directeur-riche Adjoint-e de l'EPS19.

Corps (grades) : Attaché-e.

LOCALISATION

Direction : EPS19.

Sous-Direction des Territoires (SDT)-DSOL.

Adresse : CASVP 19-17, rue Meynadier, 75019 Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Présentation de la Direction des Solidarités et de la sous-direction des territoires :

La Direction des Solidarités (DSOL), mise en place au 1^{er} avril 2022, incarne la nouvelle dimension de la politique sociale parisienne en devenant l'acteur de référence pour les Parisiennes et les Parisiens mais aussi pour le secteur associatif. Elle porte des projets innovants, comme la territorialisation de l'action sociale ou l'expérimentation de l'accès aux droits.

La Sous-Direction des Territoires (SDT) portera un rôle d'expertise, de coordination et d'appui, principalement auprès du réseau des 17 Espaces Parisiens des Solidarités (EPS) qu'elle pilote. Cette sous-direction aura pour objectifs essentiels de renforcer l'accès aux droits sociaux et de développer la dynamique territoriale des établissements qu'elle regroupe : EPS, Fabrique de la Solidarité, résidences, clubs et centres sociaux. Elle prend également en charge la qualité de la relation avec les usagers et la participation de ceux-ci, pour le compte de l'ensemble de la Direction des Solidarités.

Présentation de l'Espace Parisien des Solidarités du 19^e – EPS19 :

L'EPS du 19^e arrondissement anime l'action sociale sur ce territoire et y mène une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion.

Il a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, notamment :

- la délivrance des aides facultatives du règlement municipal, après instruction des demandes, mais également, en lien avec la sous-direction de l'autonomie et la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, des aides légales et de l'aide sociale à l'enfance ;
- l'accueil et l'accompagnement social généraliste, de proximité, des parisiens dans les deux arrondissements.

Il gère par ailleurs différents équipements à destination des personnes retraitées (résidences, restaurants, clubs).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Directeur-riche Adjoint-e de l'EPS 19.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité hiérarchique de la Directrice de l'EPS19.

Encadrement : oui.

192 agents évoluent au sein de l'EPS 19.

L'équipe de Direction du CASVP 19^e est composée d'une Directrice, de 3 directeurs adjoints, d'une adjoint au Directeur Adjoint en charge du service social de proximité et d'une équipe d'ingénierie sociale (une CST et une chargée de mission).

Activités principales :

Le-la Directeur-riche Adjoint-e seconde la Directrice, en collaboration avec les deux autres directeurs adjoints, dans la gestion d'un établissement d'action sociale et de l'encadrement d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs et sociaux.

En lien étroit avec la Directrice, il-elle participe à la mise en œuvre l'action sociale parisienne à l'échelle de l'arrondissement et contribue à la réflexion collective et aux actions conduites pour améliorer le service rendu aux usagers et l'organisation du CASVP d'arrondissement.

Il-elle contribue en lien avec la Directrice :

- au lien avec le Maire d'arrondissement et les élus ; à ce titre, il-elle contribue notamment à la définition et à la mise en œuvre de la feuille de route d'arrondissement et du projet social de territoire. Il-elle contribue aussi à l'animation des instances nécessaires au pilotage territorial (notamment Comité de Gestion) ;

– au développement des partenariats territoriaux dans le but d'améliorer la prise en compte des besoins des usagers, l'adaptation et la bonne connaissance des dispositifs d'aide et des services gérés par le CASVP ;

– est force de proposition, en participant aux groupes de travail mis en place et en impliquant le CASVP d'arrondissement dans l'expérimentation de pratiques ou actions innovantes et participe au pilotage de l'initiative locale propre à chaque arrondissement ;

– à la qualité des prestations dispensées aux usagers des différents services et du respect des règles mises en place dans le cadre du label QualiParis et des règles d'or ;

– à l'encadrement des équipes, à l'organisation et au fonctionnement des services. A ce titre, il-elle est notamment garant des conditions de travail et de la mise en œuvre des règles de sécurité ;

– au développement de l'accès aux droits légaux et municipaux. Il-elle est décisionnaire pour l'attribution des aides municipales et responsable de la conformité de l'instruction des demandes d'aide avec le cadre réglementaire ;

– à l'analyse de l'activité de la structure et de ses évolutions, du développement des outils nécessaires à ce suivi et de la conception et la mise en œuvre des actions correctives à conduire en cas de difficultés identifiées dans le cadre de ce suivi ;

– aux astreintes en alternance avec les cadres des équipes de Direction des autres EPS.

Activités spécifiques : il-elle est plus précisément chargé-e de :

– suivi des engagements de qualité de service découlant du label QualiParis en tant que Directeur-riche Adjoint-e Qualité (QualiParis) ;

– de l'animation du réseau local des bénévoles en tant que référent bénévole ;

– supervision du service accueil ;

– supervision du service Accès aux droits ;

– supervision du service famille ;

– supervision du référent médiation numérique aller vers ;

– pilotage de l'évolution des services PRH, accès aux droits et famille au regard du nouveau schéma d'accueil.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- capacités managériales ;
- esprit d'organisation et d'initiative ;
- aptitude à la communication, pédagogie ;
- aptitude pour le travail en réseau ;
- disponibilité, réactivité.

Savoir-faire :

- intérêt prononcé pour les questions sociales et expérience de l'action sociale parisienne ;
- forte expérience d'encadrement d'équipes ;
- connaissance générale du droit de la fonction publique ;
- bonne pratique des outils bureautiques (Excel et Word, notamment).

CONTACT

Carine COSTE CHAREYRE.

Directrice EPS19.

Email : carine.coste-chareyre@paris.fr.

Tél. : 01 40 40 82 08.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Médecin d'encadrement territorial groupe 3 (F/H).

Grade : Médecin d'encadrement territorial groupe 3 (F/H).
Intitulé du poste : responsable du pôle santé sexuelle.

Localisation :

Direction de la Santé Publique.
Responsable du pôle santé sexuelle.
Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mathilde MARMIER.
Email : mathilde.marmier@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 64872.

Postes à pourvoir à compter du : 3 juin 2022.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de santé scolaire sur le 11-12^e arrondissement et médecin au sein du CMS Boursault.

Localisation :

Direction de la Santé Publique.
Service de la santé scolaire et des CAPP.
Adresse : 125 bis, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Dr Jocelyne GROUSSET.
Email : jocelyne.grousset@paris.fr, et copie, judith.beaune@paris.fr.
Tél : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 64912.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin (F/H) de secteur de PMI territoire 2 (7, 15, 16^e arrondissements).

Localisation :

Direction de la Santé Publique.
Service de PMI — Place d'Alleray, 75015 Paris.

Contact :

Mathilde MARMIER.
Service de PMI.
Tél : 01 42 76 87 94.
Email : mathilde.marmier@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 64923.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de trois poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité.

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H) — territoire 3 (5, 6, 13 et 14^e).

Localisation :

Direction de la Santé Publique.
SERVICE DE PMI.
Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Julia PERRET.

Email : julia.perret@paris.fr.
Tél : 01 42 76 87 94.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2022.

Référence : 64935.

2^e poste :

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H) — territoire 4 (8^e et 17^e).

Localisation :

Direction de la Santé Publique.
SERVICE DE PMI.
Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Julia PERRET.

Email : julia.perret@paris.fr.
Tél : 01 42 76 87 94.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2022.

Référence : 64939.

3^e poste :

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H) — territoire 5 (18^e).

Localisation :

Direction de la Santé Publique.
SERVICE DE PMI.
Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Julia PERRET.

Email : julia.perret@paris.fr.
Tél : 01 42 76 87 94.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2022.

Référence : 64940.

Direction des Familles de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur·rice pôle partenariat et projets — Référent·e inclusion sociale.

Corps (grades) : puériculteur·rice, infirmier·ière, cadre de santé.

Poste numéro : 64888.

Correspondance fiche métier : coordinateur-riche.

LOCALISATION

Direction : Direction des Familles de la Petite Enfance.

Service : sous-direction de l'accueil de la petite enfance / service de pilotage et d'animation des territoires.

Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Accès : métro Montgallet ou Daumesnil ou Nation.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Service de Pilotage et d'Animation des Territoires (SPAT) se compose :

- au niveau central de 14 agents (10A, 1B, 3C) rattachés à 3 pôles : pôle qualité de l'accueil et des pratiques professionnelles, pôle partenariats et projets, pôle suivi de l'activité et information des usagers ;

- au niveau territorial des 57 agents (47A, 10B) rattachés aux 10 Pôles Familles Petite Enfance situés dans les Circonscriptions d'Affaires Scolaires et Petite Enfance (CASPE).

Il a en charge :

- le pilotage et la coordination des Pôles familles petite enfance, ainsi que l'encadrement hiérarchique direct des chef-fe-s de pôle ;

- la mise en œuvre et le suivi d'objectifs de qualité, de continuité et de sécurité de l'accueil dans les établissements d'accueil collectif municipaux, et partenariaux à travers l'action de son Pôle partenariats et projets en lien étroit avec le Service des partenariats. Il assure ainsi une animation régulière de réseaux professionnels (réseau des coordinatrices, des jardins d'enfants pédagogiques, des crèches familiales, des haltes-garderies / multi-accueils, de référents métiers...);

- le soutien de l'activité des structures, notamment au niveau des taux d'admission, de fréquentation et d'occupation des établissements, du déploiement de la DMF (diversification des modes de fréquentation), ainsi que le développement des études et outils de suivi associés ;

- la coordination de la diffusion de l'information destinée aux parents en amont de l'accueil dans les établissements et le suivi des modes d'attribution des places en crèche, conformément à la Charte transparence, en lien avec les Mairies d'arrondissement : interface avec les Mairies d'arrondissement et les RIF (Relais Informations Familles), fonctionnement du service de réponse aux usagers « Faire garder mon enfant ». Le SPAT pilote pour la DFPE le projet QualiPARIS dans les EAPE. Il assure aussi la co-animation avec la Mission familles du réseau des référentes familles ;

- le portage de projets éducatifs transversaux à la DFPE et le développement des partenariats avec les autres Directions de la Ville (projet PEDT et projets passerelles avec la DASCO, Plan de soutien à l'accueil individuel, partenariats avec la DAC, la DEVE...).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur-riche pôle partenariats et projets innovants.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable du pôle partenariats et projets.

Encadrement : non.

Attributions :

Le Pôle « Partenariats et projets » se compose de 3 professionnels : 1 responsable de pôle et 2 coordinatrices. Qui concourt à trois missions principales :

- suivre, avec le service partenariat, la qualité d'accueil dans les établissements partenariaux sur le volet conseil technique et expertise métier petite enfance ;

- soutenir les pôles familles petite enfance dans le suivi de l'offre de service et de l'organisation des établissements, la co-élaboration, l'accompagnement à la mise en œuvre et à l'évaluation des protocoles et des mesures d'hygiène et de sécurité ;

- piloter des projets innovants avec les principaux partenaires (internes : DASCO, Direction des Solidarités, Direction de la Santé Publique, MDPH et externes : CAF, pôle emploi, associations...) dans le champ du handicap et de l'inclusion sociale.

Activités réalisées en tant que coordinateur-riche pôle partenariats et projets :

- programmation et réalisation de visites dans les EAPE partenariaux ;

- suivi de plan d'actions avec le service partenariat et le bureau de l'accueil collectif pour les établissements partenariaux en difficulté ;

- participation avec le Service Partenariat à l'animation de réseaux et de groupes de travail rassemblant des EAPE partenariaux et des EAPE municipaux.

Activités réalisées en tant que le-la référent-e inclusion sociale :

- animation du réseau des EAPE associatifs et partenariaux sur les thématiques d'inclusion et de mixité sociale ;

- développement des partenariats avec les Directions partenaires autour de la question de l'inclusion et de la mixité sociale (Direction des Solidarités, CAF, associations...) au sein des établissements d'accueil de la petite enfance municipaux ;

- suivi des attributions des places dans le cadre des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des parents (protocole insertion, accueil d'urgence, crèches à vocation d'insertion sociale et professionnelle).

Le-la coordinateur-riche est amené-e à concourir aux activités et projets transverses portés par le service (appui des pôles familles petite enfance dans la mise en place de la feuille de route de la direction, contribution à la gestion des situations de crise impactant les établissements : épidémies, incidents, situations sensibles...).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Qualité rédactionnelle et d'analyse ;
- N° 2 : Capacité d'animation et de travail transversal ;
- N° 3 : Capacité à travailler en autonomie et à rendre compte.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Expérience confirmée de direction en EAJE ou en PMI ;
- N° 2 : Connaissances et intérêt pour le domaine de l'insertion sociale et professionnelle ;
- N° 3 : Expertise dans le domaine des politiques familiales et de la petite enfance.

Savoir-faire :

- N° 1 : Rédaction de documents de synthèse, de rapports et de bilan ;
- N° 2 : Conduite de projet ;
- N° 3 : Capacité à analyser et produire un bilan statistique ;
- N° 4 : Capacité d'observation et d'analyse des pratiques professionnelles.

CONTACTS

Anne-Sophie RAVISTRE.

Bureau : 632.

Service : Service de pilotage et d'animation des territoires.

Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Tél. : 01 43 47 60 74.

Email : annesophie.ravistre@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2022.

Direction des Familles de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur-riche pôle partenariat et projets — Référent-e inclusion sociale.

Corps (grades) : puériculteur-riche, infirmier-ière, cadre de santé.

Poste numéro : 64890.

Correspondance fiche métier : coordinateur-riche.

LOCALISATION

Direction : Direction des Familles de la Petite Enfance.

Service : sous-direction de l'accueil de la petite enfance / service de pilotage et d'animation des territoires.

Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Accès : métro Montgallet ou Daumesnil ou Nation.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Service de Pilotage et d'Animation des Territoires (SPAT) se compose :

- au niveau central de 14 agents (10A, 1B, 3C) rattachés à 3 pôles : pôle qualité de l'accueil et des pratiques professionnelles, pôle partenariats et projets, pôle suivi de l'activité et information des usagers ;

- au niveau territorial des 57 agents (47A, 10B) rattachés aux 10 Pôles Familles Petite Enfance situés dans les Circonscriptions d'Affaires Scolaires et Petite Enfance (CASPE).

Il a en charge :

- le pilotage et la coordination des Pôles familles petite enfance, ainsi que l'encadrement hiérarchique direct des chef-fe-s de pôle ;

- la mise en œuvre et le suivi d'objectifs de qualité, de continuité et de sécurité de l'accueil dans les établissements d'accueil collectif municipaux, et partenariaux à travers l'action de son Pôle partenariats et projets en lien étroit avec le Service des partenariats. Il assure ainsi une animation régulière de réseaux professionnels (réseau des coordinatrices, des jardins d'enfants pédagogiques, des crèches familiales, des haltes-garderies / multi-accueils, de référents métiers...) ;

- le soutien de l'activité des structures, notamment au niveau des taux d'admission, de fréquentation et d'occupation des établissements, du déploiement de la DMF (diversification des modes de fréquentation), ainsi que le développement des études et outils de suivi associés ;

- la coordination de la diffusion de l'information destinée aux parents en amont de l'accueil dans les établissements et le suivi des modes d'attribution des places en crèche, conformément à la Charte transparence, en lien avec les Mairies d'arrondissement : interface avec les Mairies d'arrondissement et les RIF (Relais Informations Familles), fonctionnement du service de réponse aux usagers « Faire garder mon enfant ». Le SPAT pilote pour la DFPE le projet QualiPARIS dans les EAPE. Il assure aussi la co-animation avec la Mission familles du réseau des référentes familles ;

- le portage de projets éducatifs transversaux à la DFPE et le développement des partenariats avec les autres Directions de la Ville (projet PEDT et projets passerelles avec la DASCO, Plan de soutien à l'accueil individuel, partenariats avec la DAC, la DEVE...).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur-riche pôle partenariats et projets innovants.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable du pôle partenariats et projets.

Encadrement : non.

Attributions :

Le Pôle « Partenariats et projets » se compose de 3 professionnels : 1 responsable de pôle et 2 coordinatrices. Qui concourt à trois missions principales :

- suivre, avec le service partenariat, la qualité d'accueil dans les établissements partenaires sur le volet conseil technique et expertise petite enfance ;

- soutenir les pôles familles petite enfance dans le suivi de l'offre de service et de l'organisation des établissements, la co-élaboration, l'accompagnement à la mise en œuvre et à l'évaluation des protocoles et des mesures d'hygiène et de sécurité ;

- piloter des projets innovants avec les principaux partenaires (internes : DASCO, Direction des solidarités, Direction de la Santé Publique, MDPH et externes : CAF, pôle emploi, associations...) dans le champ du handicap et de l'inclusion sociale.

Activités réalisées en tant que coordinateur-riche pôle partenariats et projets :

- programmation et réalisation de visites dans les EAPE partenariaux ;

- suivi de plan d'actions avec le service partenariat et le bureau de l'accueil collectif pour les établissements partenariaux en difficulté ;

- participation avec le Service Partenariat à l'animation de réseaux et de groupes de travail rassemblant des EAPE partenariaux et des EAPE municipaux.

Activités réalisées en tant que le-la référent-e inclusion sociale :

- animation du réseau des EAPE associatifs et partenariaux sur les thématiques d'inclusion et de mixité sociale ;

- développement des partenariats avec les Directions partenaires autour de la question de l'inclusion et de la mixité sociale (Direction des Solidarités, CAF, associations...) au sein des établissements d'accueil de la petite enfance municipaux ;

- suivi des attributions des places dans le cadre des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des parents (protocole insertion, accueil d'urgence, crèches à vocation d'insertion sociale et professionnelle).

Le-la coordinateur-riche est amené-e à concourir aux activités et projets transverses portés par le service (appui des pôles familles petite enfance dans la mise en place de la feuille de route de la direction, contribution à la gestion des situations de crise impactant les établissements : épidémies, incidents, situations sensibles...).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Qualité rédactionnelle et d'analyse ;
- N° 2 : Capacité d'animation et de travail transversal ;
- N° 3 : Capacité à travailler en autonomie et à rendre compte.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Expérience confirmée de direction en EAJE ou en PMI ;
- N° 2 : Connaissances et intérêt pour le domaine de l'insertion sociale et professionnelle ;

— N° 3 : Expertise dans le domaine des politiques familiales et de la petite enfance.

Savoir-faire :

- N° 1 : Rédaction de documents de synthèse, de rapports et de bilan ;
- N° 2 : Conduite de projet ;
- N° 3 : Capacité à analyser et produire un bilan statistique ;
- N° 4 : Capacité d'observation et d'analyse des pratiques professionnelles.

CONTACTS

Anne-Sophie RAVISTRE.

Bureau : 632.

Service : Service de pilotage et d'animation des territoires.

Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Tél. : 01 43 47 60 74.

Email : annesophie.ravistre@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2022.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de puériculteur·rice, infirmier·ère, cadre de santé.

Grade : puériculteur·rice, infirmier·ère, cadre de santé.

Intitulé du poste : coordinateur·rice pôle partenariats et projets innovants.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Sous-direction de l'accueil de la petite enfance / service de pilotage et d'animation des territoires.

Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Anne-Sophie RAVISTRE.

Email : Annesophie.ravistre@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 60 74.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2022.

Référence : 64891.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de puéricultrice (F/H).

Corps (grades) : Puéricultrice.

Poste numéro : 64922.

LOCALISATION

Direction : DSP.

Service : Service de PMI territoire 2.

Adresse : 3/5, rue serge Prokofiev, 75016 Paris.

Accès : métro Jasmin (ligne 9).

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction de la Santé Publique (DSP) met en œuvre la politique de santé de la Ville en promouvant la santé et le bien-être de tous les parisiens en s'appuyant sur l'ensemble

des compétences et missions exercées par la Ville (éducation, action sociale, aménagement et animation de l'espace public, commande publique, transition écologique...). Elle décline les orientations de l'exécutif parisien qui portent fortement les enjeux de réduction des inégalités de santé, de développement de la démocratie participative et d'approches de santé communautaire, d'animation des politiques de santé au plus près des territoires et des habitants.

Le service de PMI de Paris assure les missions que le Code de la santé publique a confiées à la PMI en tant qu'entité départementale.

Il est réparti en huit territoires qui couvrent l'ensemble de la collectivité parisienne, articulé autour des 3 territoires de périnatalité et avec les territoires de la petite enfance, de l'aide sociale à l'enfance et du service social polyvalent.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Puéricultrice (F/H) de secteur en PMI (7^e, 15^e et 16^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique de la puéricultrice cadre supérieur de santé adjointe au pilote de territoire.

Encadrement : non.

Activités principales :

Vous exercez vos missions dans le cadre des orientations du service. A ce titre :

• vous participez :

- à l'accompagnement des femmes pendant leur grossesse ;
- à la promotion de la santé de l'enfant de la naissance à 6 ans ;
- à l'accompagnement des familles dans leur parentalité ;
- à la protection de l'enfance.

• auprès des familles votre action permet d'assurer :

- le soutien et l'accompagnement dans les soins quotidiens de l'enfant, adaptés à chaque situation familiale ;
- l'écoute, l'échange et les conseils adaptés aux questions des parents ;
- l'évaluation de la santé de l'enfant ;
- l'information et l'éducation à la santé ;
- le soutien à la parentalité ;
- selon les besoins identifiés, l'orientation de la famille vers les ressources disponibles.

en Visite à Domicile (VAD), vous :

- êtes chargé·e d'intervenir au domicile des familles en fonction des critères d'intervention définis par le service de PMI ;
- élaborez les objectifs de la VAD et organisez votre planning selon les besoins des familles et des orientations du service ;
- procédez à l'évaluation à domicile et élaborez des écrits des situations de protection de l'enfance ;
- accompagnez, si besoin, les familles dans les démarches préconisées ;
- restituez et évaluez des situations complexes en vue d'un travail conjoint avec le médecin de secteur ;
- assurez la continuité de la prise en charge des familles sur un territoire.

Dans les centres (PMI ou Maisons de l'enfance), sur des temps de présence planifiés en concertation avec les responsables de centres et la puéricultrice cadre de santé adjointe au pilote, vous :

- proposez des consultations de puériculture ;
- assurez un accompagnement des familles reçues ;

— participez à l'élaboration et à l'animation des groupes de soutien à la parentalité et aux activités collectives de prévention et promotion de la famille.

Vous :

— participez aux staffs de maternité/PMI et de néonatalogie et en fonction des situations présentées aux staffs de parentalité ;

— assurez le lien avec les partenaires médico-psychosociaux (établissement d'accueil, CMP, maternités, hôpitaux, associations, services sociaux, CAF, ASE,...) qui concourent à la prise en charge et à l'accompagnement des familles ;

— participez aux réunions de pré-Commission et aux Commissions d'admission en crèche ;

— participez aux évaluations et aux réunions pluridisciplinaires des situations de protection de l'enfance sur son secteur et aux Instances de Concertation et d'Orientation avec le service social ;

— encadrez, évaluez des stagiaires et collaborez avec les équipes pédagogiques des centres de formation ;

— recueillez les données épidémiologiques et statistiques d'activités.

Spécificités du poste / contraintes : Diplôme de puéricultrice.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Autonomie, capacité d'organisation, adaptabilité ;
- N° 2 : Goût et aptitude au travail en équipe pluriprofessionnelle ;
- N° 3 : Respect du secret professionnel.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Aisance en informatique et bonne maîtrise des outils Windows (Word/Excel/Outlook) ;
- N° 2 : Connaissance du champ de la protection de l'enfance ;

Savoir-faire :

- N° 1 : Aisance rédactionnelle ;
- N° 2 : Travail partenarial ;
- N° 3 : Technique d'entretien avec les familles.

CONTACT

Chantal ROUSSEL.

Service : Service de PMI.

Adresse : 5, place d'Alleray, 75015 Paris.

Tél. : 06 40 50 16 98.

Email : chantal.rousseau@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 4 juillet 2022.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de deux postes de puéricultrice (F/H).

Poste n° 1 :

Corps (grades) : Puéricultrice (F/H).

Poste numéro : 64946.

LOCALISATION

Direction : DSP.

Service : Service de PMI territoire 4.

Adresse : 18, rue Salneuve, 75017 Paris.

Accès : métro Pont Cardinet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction de la Santé Publique (DSP) met en œuvre la politique de santé de la Ville en promouvant la santé et le bien-être de tous les parisiens en s'appuyant sur l'ensemble des compétences et missions exercées par la Ville (éducation, action sociale, aménagement et animation de l'espace public, commande publique, transition écologique...). Elle décline les orientations de l'exécutif parisien qui portent fortement les enjeux de réduction des inégalités de santé, de développement de la démocratie participative et d'approches de santé communautaire, d'animation des politiques de santé au plus près des territoires et des habitants.

Le service de PMI de Paris assure les missions que le Code de la santé publique a confiées à la PMI en tant qu'entité départementale.

Il est réparti en huit territoires qui couvrent l'ensemble de la collectivité parisienne, articulé autour des 3 territoires de périnatalité et avec les territoires de la petite enfance, de l'aide sociale à l'enfance et du service social polyvalent.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Puéricultrice (F/H) de secteur en PMI (8^e, et 17^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique de la puéricultrice cadre supérieur de santé adjointe au pilote de territoire.

Encadrement : non.

Activités principales :

Vous exercez vos missions dans le cadre des orientations du service. A ce titre :

- vous participez :
 - à l'accompagnement des femmes pendant leur grossesse ;
 - à la promotion de la santé de l'enfant de la naissance à 6 ans ;
 - à l'accompagnement des familles dans leur parentalité ;
 - à la protection de l'enfance.
- auprès des familles votre action permet d'assurer :
 - le soutien et l'accompagnement dans les soins quotidiens de l'enfant, adaptés à chaque situation familiale ;
 - l'écoute, l'échange et les conseils adaptés aux questions des parents ;
 - l'évaluation de la santé de l'enfant ;
 - l'information et l'éducation à la santé ;
 - le soutien à la parentalité ;
 - selon les besoins identifiés, l'orientation de la famille vers les ressources disponibles.

En Visite à Domicile (VAD), vous :

- êtes chargé-e d'intervenir au domicile des familles en fonction des critères d'intervention définis par le service de PMI ;
- élaborez les objectifs de la VAD et organisez votre planning selon les besoins des familles et des orientations du service ;
- procédez à l'évaluation à domicile et élaborez des écrits des situations de protection de l'enfance ;
- accompagnez, si besoin, les familles dans les démarches préconisées ;
- restituez et évaluez des situations complexes en vue d'un travail conjoint avec le médecin de secteur ;
- assurez la continuité de la prise en charge des familles sur un territoire.

Dans les centres (PMI ou Maisons de l'enfance), sur des temps de présence planifiés en concertation avec les responsables de centres et la puéricultrice cadre de santé adjointe au pilote, vous :

- proposez des consultations de puériculture ;

- assurez un accompagnement des familles reçues ;
- participez à l'élaboration et à l'animation des groupes de soutien à la parentalité et aux activités collectives de prévention et promotion de la famille.

Vous :

- participez aux staffs de maternité/PMI et de néonatalogie et en fonction des situations présentées aux staffs de parentalité ;
- assurez le lien avec les partenaires médico-psycho-sociaux (établissement d'accueil, CMP, maternités, hôpitaux, associations, services sociaux, CAF, ASE,...) qui concourent à la prise en charge et à l'accompagnement des familles ;
- participez aux réunions de pré-Commission et aux Commissions d'admission en crèche ;
- participez aux évaluations et aux réunions pluridisciplinaires des situations de protection de l'enfance sur son secteur et aux Instances de Concertation et d'Orientation avec le service social ;
- encadrez, évaluez des stagiaires et collaborez avec les équipes pédagogiques des centres de formation ;
- recueillez les données épidémiologiques et statistiques d'activités.

Spécificités du poste / contraintes : Diplôme de puéricultrice.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Autonomie, capacité d'organisation, adaptabilité ;
- N° 2 : Goût et aptitude au travail en équipe pluriprofessionnelle ;
- N° 3 : Respect du secret professionnel.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Aisance en informatique et bonne maîtrise des outils Windows (Word/Excel/Outlook) ;
- N° 2 : Connaissance du champ de la protection de l'enfance ;

Savoir-faire :

- N° 1 : Aisance rédactionnelle ;
- N° 2 : Travail partenarial ;
- N° 3 : Technique d'entretien avec les familles.

CONTACT

Sylvie ROLLAND.

Service : Service de PMI.

Adresse : 18, rue Salneuve.

Tél. : 01 44 69 17 51.

Email : sylvie.rolland@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2022.

Poste n° 2 :

Corps (grades) : Puéricultrice (F/H).

Poste numéro : 64947.

LOCALISATION

Direction : DSP.

Service : Service de PMI territoire 4.

Adresse : 18, rue Salneuve, 75017 Paris.

Arrondissement ou Département : 750017.

Accès : métro Pont Cardinet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction de la Santé Publique (DSP) met en œuvre la politique de santé de la Ville en promouvant la santé et le bien-être de tous les parisiens en s'appuyant sur l'ensemble des compétences et missions exercées par la Ville (éducation, action sociale, aménagement et animation de l'espace public, commande publique, transition écologique...). Elle décline les orientations de l'exécutif parisien qui portent fortement les enjeux de réduction des inégalités de santé, de développement de la démocratie participative et d'approches de santé communautaire, d'animation des politiques de santé au plus près des territoires et des habitants.

Le service de PMI de Paris assure les missions que le Code de la santé publique a confiées à la PMI en tant qu'entité départementale.

Il est réparti en huit territoires qui couvrent l'ensemble de la collectivité parisienne, articulé autour des 3 territoires de périnatalité et avec les territoires de la petite enfance, de l'aide sociale à l'enfance et du service social polyvalent.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Puéricultrice (F/H) de secteur en PMI (8^e et 17^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique de la puéricultrice cadre supérieur de santé adjointe au pilote de territoire.

Encadrement : non.

Activités principales :

Vous exercez vos missions dans le cadre des orientations du service. A ce titre :

- vous participez :

- à l'accompagnement des femmes pendant leur grossesse ;
- à la promotion de la santé de l'enfant de la naissance à 6 ans ;
- à l'accompagnement des familles dans leur parentalité ;
- à la protection de l'enfance.

- auprès des familles votre action permet d'assurer :

- le soutien et l'accompagnement dans les soins quotidiens de l'enfant, adaptés à chaque situation familiale ;
- l'écoute, l'échange et les conseils adaptés aux questions des parents ;
- l'évaluation de la santé de l'enfant ;
- l'information et l'éducation à la santé ;
- le soutien à la parentalité ;
- selon les besoins identifiés, l'orientation de la famille vers les ressources disponibles.

En Visite à Domicile (VAD), vous :

- êtes chargé-e d'intervenir au domicile des familles en fonction des critères d'intervention définis par le service de PMI ;
- élaborez les objectifs de la VAD et organisez votre planning selon les besoins des familles et des orientations du service ;
- procédez à l'évaluation à domicile et élaborez des écrits des situations de protection de l'enfance ;
- accompagnez, si besoin, les familles dans les démarches préconisées ;
- restituez et évaluez des situations complexes en vue d'un travail conjoint avec le médecin de secteur ;
- assurez la continuité de la prise en charge des familles sur un territoire.

Dans les centres (PMI ou Maisons de l'enfance), sur des temps de présence planifiés en concertation avec les responsables de centres et la puéricultrice cadre de santé adjointe au pilote, vous :

- proposez des consultations de puériculture ;

- assurez un accompagnement des familles reçues ;
- participez à l'élaboration et à l'animation des groupes de soutien à la parentalité et aux activités collectives de prévention et promotion de la famille.

Vous :

- participez aux staffs de maternité/PMI et de néonatalogie et en fonction des situations présentées aux staffs de parentalité ;

- assurez le lien avec les partenaires médico-psycho-sociaux (établissement d'accueil, CMP, maternités, hôpitaux, associations, services sociaux, CAF, ASE,...) qui concourent à la prise en charge et à l'accompagnement des familles ;

- participez aux réunions de pré-Commission et aux Commissions d'admission en crèche ;

- participez aux évaluations et aux réunions pluridisciplinaires des situations de protection de l'enfance sur son secteur et aux Instances de Concertation et d'Orientation avec le service social ;

- encadrez, évaluez des stagiaires et collaborez avec les équipes pédagogiques des centres de formation ;

- recueillez les données épidémiologiques et statistiques d'activités.

Spécificités du poste / contraintes : Diplôme de puéricultrice.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Autonomie, capacité d'organisation, adaptabilité ;
- N° 2 : Goût et aptitude au travail en équipe pluriprofessionnelle ;
- N° 3 : Respect du secret professionnel.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Aisance en informatique et bonne maîtrise des outils Windows (Word/Excel/Outlook) ;

- N° 2 : Connaissance du champ de la protection de l'enfance.

Savoir-faire :

- N° 1 : Aisance rédactionnelle ;
- N° 2 : Travail partenarial ;
- N° 3 : Technique d'entretien avec les familles.

CONTACT

Sylvie ROLLAND.

Service : Service de PMI.

Adresse : 18, rue Salneuve.

Tél. : 01 44 69 17 51.

Email : sylvie.rolland@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 4 juillet 2022.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets urbains.

Service : Service de l'Aménagement (SdA).

Contact : Anne GOMEZ.

Tél. : 01 42 76 27 56.

Email : anne.gomez@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 64830.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Subdivision du 19^e arrondissement (F/H).

Service : Service des Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est — Subdivision du 19^e arrondissement.

Contact : Tanguy ADAM, Adjoint à la Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 68 69 02.

Email : tanguy.adam@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 64901.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de Projet MOA HR4You.

Service : Service des systèmes d'information, de l'innovation, des process et de la data.

Contact : Pour postuler sur ce poste rendez-vous sur l'application FMCR.

Référence : Intranet IAAP n° 64878.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Subdivision du 19^e arrondissement.

Service : Service des Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est — Subdivision du 19^e arrondissement.

Contact : Tanguy ADAM, Adjoint à la Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 68 69 02.

Email : tanguy.adam@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 64898.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (Plan de Transformation Numérique — SI bâtiminaire).

Service : Sous-Direction des ressources — Bureau de la coordination des systèmes d'information.

Contact : Emmanuel HERROU, Chef du BCSi.

Tél. : 01 43 47 81 50.

Email : emmanuel.herrou@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 64900.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projet Maîtrise d'Ouvrage (Plan de Transformation Numérique — SI bâtiminaire).

Service : SePIM — Service pilotage, innovation, méthodes.
Contact : Jean-Yves PIGNAL, Chef du SePIM.
Tél. : 01 42 76 61 92.
Email : jean-yves.pignal@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 64903.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Analyste financier·ère au Bureau de l'Expertise Financière et du Pilotage des Participations (BEFIPP).

Service : Sous-direction du budget — Bureau de l'expertise financière et du pilotage des participations.

Contact : Quentin BESSONNET.

Tél. : 01 42 76 33 25.

Email : quentin.bessonnet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 64924.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Discipline : Enseignant·e — Conseiller·ère aux études de conservatoire.

Correspondance fiche métier : Enseignant·e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire Jean-Philippe Rameau.

Adresse : 3 ter, rue Mabillon, 75006 Paris.

Contact : Séverine FERON, Directrice par intérim du Conservatoire.

Email : severine.feron@paris.fr.

Tél. : 01 71 18 73 20.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 64781.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé·e de travaux d'assainissement.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Ouest.

Contact : Gilles BOUCHAUD, Chef de la Subdivision Travaux.

Tél. : 01 53 68 26 75.

Email : gilles.bouchaud@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 64551.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef·fe de secteur — Responsable du secteur 4 (quartiers : Rennes / Saint-Placide / Notre-Dame des Champs) — Ateliers 6/3 et 6/4.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division 5/6^e arrondissements.

Contacts : Patrick GRALL, Chef de division ou Aurélien PROTIAUX, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 53 63 03 30.

Emails : patrick.grall@paris.fr / aurelien.protiaux@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 64684.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères.

Poste : Responsable données géomatiques du végétal et appui à la mission exploitation (F/H).

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Mission Exploitation (MEX).

Contact : Florian SAUGE.

Tél. : 01 71 28 51 06.

Email : florian.sauge@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64852.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Responsable données géomatiques du végétal et appui à la mission exploitation (F/H).

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Mission Exploitation (MEX).

Contact : Florian SAUGE.

Tél. : 01 71 28 51 06.

Email : florian.sauge@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64853.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Chargé·e de projet en assistance à Maîtrise d'Ouvrage (Plan de Transformation Numérique — SI Bâtiminaire).

Service : Sous-Direction des ressources — Bureau de la coordination des systèmes d'information.

Contact : Emmanuel HERROU, Chef du BCSI.

Tél. : 01 43 47 81 50.

Email : emmanuel.herrou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64897.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Chargé·e de projet MOA du PTN — SI Bâtiminaire.

Service : Service Pilotage, Information, Méthodes (SePIM).

Contact : Jean-Yves PIGNAL, Chef du SePIM.
Tél. : 01 42 76 61 92.
Email : jean-yves.pignal@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 64902.

2^e poste :

Poste : Projeteur-euse et assistant-e chef-fe de projet Oasis.

Service : Service des équipements recevant du public — Section locale d'architecture des 16 et 17^{es} arrondissements.

Contacts : Pascal DUBOIS, Chef de la SLA ou Sarah LEHRER, Adjointe au Chef de SLA.

Tél. : 01 40 72 17 54 ou 01 44 69 18 32.

Email : pascal.dubois@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64936.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Cadre technique (F/H) de la Mairie du 8^e arrondissement.

Service : Mairie du 8^e arrondissement.

Contact : Frédéric DELCAMBRE.

Tél. : 01 44 90 74 16.

Email : frederic.delcambre@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64944.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Cadre technique (F/H) de la Mairie du 8^e arrondissement.

Service : Mairie du 8^e arrondissement.

Contact : Frédéric DELCAMBRE.

Tél. : 01 44 90 74 16.

Email : frederic.delcambre@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64703.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e de suivi des opérations immobilières.

Service : Service de l'Optimisation des Moyens.

Contact : Fabien DESMURS.

Tél. : 01 42 76 74 66.

Email : fabien.desmurs@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64719.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Études paysagères.

Poste : Responsable données géomatiques du végétal et appui à la mission exploitation (F/H).

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Mission Exploitation (MEX).

Contact : Florian SAUGE.

Tél. : 01 71 28 51 06

Email : florian.sauge@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64850.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Responsable données géomatiques du végétal et appui à la mission exploitation (F/H).

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Mission Exploitation (MEX).

Contact : Florian SAUGE.

Tél. : 01 71 28 51 06.

Email : florian.sauge@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64851.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance de deux postes de Conseiller-ère Socio-Éducatif-ve (CSE).**1^{er} poste :**

Intitulé du poste :

Responsable (F/H) du service social scolaire du 19^e arrondissement.

Localisation :

Direction des Solidarités.

SERVICE SOCIAL SCOLAIRE.

Adresse : 4, rue David d'Angers, 75019 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2022.

Référence : 64933.

2^e poste :

Intitulé du poste :

Responsable (F/H) du service social scolaire du territoire 5/13.

Localisation :

Direction des Solidarités.

SERVICE SOCIAL SCOLAIRE.

Adresse : 15/17, rue Charles Bertheau, 75013 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2022.

Référence : 64941.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité musique.

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.
Spécialité : Musique.
Discipline : Formation musicale et Formation musicale jazz.
Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire Jean-Philippe Rameau — 6^e arrondissement
— 3 ter, rue Mabillon, 75006 Paris.

Contact :

Séverine FERON, Directrice par intérim du Conservatoire.

Email : severine.feron@paris.fr.

Tél. : 01 71 18 73 20.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 64 834.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique — Spécialité Logistique générale.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint technique.

Spécialité : Logistique générale.

LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Culturelles.

Service : Conservatoire Gabriel Fauré.

Lieu de travail : Conservatoire Gabriel Fauré 12, rue de pontoise, 75005 Paris.

Accès (métro RER) : Maubert-Mutualité.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les Conservatoires Municipaux d'Arrondissement ont pour mission de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, conduisant à une pratique amateur autonome. Ils ont également pour mission, avec le CRR de Paris, d'organiser les études des élèves du cycle spécialisé pour la musique et l'art dramatique.

Il dispose d'une petite équipe administrative et technique et assure le lien technique entre l'équipe pédagogique et l'équipe administrative.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Régisseur (80 %) et agent d'accueil (20 %) (F/H).

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du secrétaire général.

Encadrement : — Non.

Activités principales :

1) Régie des spectacles (vidéo, plateau, son et lumière, mise en place des salles de cours et de l'auditorium, en particulier l'installation des orchestres, chorales, examens ou auditions : manutention de matériel et d'instrument, rangements divers, entretien du mobilier musical) ;

2) Régie plateau (son et lumière) selon le calendrier annuel des manifestations ;

3) Tenue de l'auditorium, gradins, scène, loges et régie,

4) Suivi et entretien du parc instrumental (location des instruments aux parents d'élèves et suivi des maintenances) ;

5) Suivi de la bibliothèque et enregistrement des partitions sur Arpège ;

6) Vérification régulière du bâtiment, en rapport avec les règles de sécurité ;

7) Accueil physique et téléphonique des parents, élèves, enseignants et du public en général ;

8) Information, orientation du public et des usagers ;

9) Rapport auprès de l'administration des événements survenus à l'accueil ou en régie ;

10) Petit secrétariat en liaison directe avec le secrétaire général et la scolarité : transmission d'informations, saisie des absences d'élèves, courriers, mailings, classement... ;

11) Contrôle de la bonne application des consignes relevant du règlement intérieur et de la sécurité.

Conditions particulières d'exercice :

— conservatoire ouvert du lundi au samedi ;

— activité : 5 jours par semaine du mardi au samedi, inclus ;

— congés pris pendant les vacances scolaires ;

— pics d'activité en janvier, mai, juin, pour l'action culturelle ; septembre pour l'accueil ;

— en fonction de ces contraintes horaires, vous bénéficiez d'un niveau de sujétion. Un régime indemnitaire spécifique est prévu : primes pour les samedis travaillés et les fins de service (mercredi) ;

— vous pouvez également être amené-e à réaliser des heures supplémentaires (payées ou à récupérer) ;

— les événements extérieurs (6 à 7 fois par an) peuvent nécessiter une présence tardive.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

N° 1 : Qualités relationnelles pour l'accueil du public.

N° 2 : Adaptation à un public d'enfants et d'adolescents.

N° 3 : Intégration à une équipe réduite.

N° 4 : Bonne présentation, ponctualité.

N° 5 : Sens du service public.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Connaissances techniques des matériels audio et visuel.

N° 2 : Maîtrise des logiciels de bureautique courants et Arpège (formation assurée sur place).

CONTACTS

Nom-prénom : François LEGEAY.

Fonction : Secrétaire général du conservatoire.

E-mail :

francois.legeay@paris.fr ; dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

Fiche de poste n° 64885.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA